



A-5
113 6

CHARTREUSE d'ILMBACH

↔ Le Jardin-de-Marie ↔

(PROVINCE D'ALLEMAGNE INFÉRIEURE)

Histoire par Hoffing et autres Documents.



10 maisons, 60 habitants - Thimbach - es Préviers - à 3 1/2 lieues de Gerolstein
 I Documenta Troies entre l'abbaye De Munsterhousen par l'un part et par l'autre part
 22 Juillet 1248 ^{de Hockheim} freres Conrad et Thierry Juché. Par le jugement ^{de Hockheim} par le Comte Henri de Hasel, l'abbaye conserve tous ses Droits sur Thimbach

II Document Du 16 fevrier 1421. Il nous fait savoir qu'un certain bourgeois nommé Burthard de Wipfeld avait un chateau à Thimbach et que par sa mort il en a laissé l'héritage à ses enfants mineurs. Geoz, Jean, Custant Marguerite, Catharin, Grude et Agnes De Wipfeld. Les enfants du consentement de leur tuteur Arnold Hilmar ont vendu ce chateau à Henri De Gumpfelt demeurant à Schoenbach (paroisse dans laquelle se trouve Thimbach à la distance de 1/2 lieue pour 600 florins), outre le chateau ils lui ont vendu le Krenzberg situé dans le voisinage, avec le village Nudern sur Thimbach et avec tous leurs droits et juridictions à condition que le nommé Henri de Gumpfelt ^{cede} sa part d'héritage de son pere Pierre De Gumpfelt au chateau de Hilsangheim et aux biens qui se trouvent en ce lieu.

III Dec 5 Aout 1461. Le nouveau propriétaire Henri de Gumpfelt qui d'est acquies de chateau d'Thimbach pour 600 fl. et pour la restitution de l'héritage paternel de Wilmshem aux freres et sœurs de Wipfeld, après vingt ans c'est à dire le 5 Aout 1461 vendit du consentement de Cunigonde son épouse le chateau d'Thimbach ^{et le Krenzberg}, le village de Nudern avec qui unque autres redimens, terres usages et espartes et ^{et d'autres} biens situés à Graffenmiers, qui pendant ce temps il avait reçus comme fief de la maison des Comtes de Castell et étaient encore reconnus comme tels à Anne veuve d'Albrecht de Rotenhan leur tante, au prix de 1900 florins

IV Dec 20 Aout 1453. La veuve Anne de Rotenhan vendit sa propriété au gentilhomme ^{sur 2650 fl. Chateau d'Wipfeld et deux biens fiefs de Castell} Mathias son frere de Berg qui du consentement de son épouse Madeline de Forstberg

V Dec 24 Mars 1454. présente à elle de à Geoffroi de Limburg Comte de Wurzburg un acte de son seigneur d'une chartreuse, lequel acte fut approuvé le même jour par l'Evêque et le chancelier ^{qui fut chargé en chartreuse par l'abbé de l'abbaye de l'acte fut appelé Charles}

Le motif de la fondation de cette Chartreuse d'Altenbach est expliqué dans l'acte de fondation et on verra au même temps des fondateurs prendre soin de l'entretien des Religieux en leur assignant leurs revenus annuels et les rentes de toute espèce

1 Pour la construction et l'organisation de la Chartreuse, leur propre et de leur Altenbach

2 Le Hrenitzberg avec toutes ses appartenances (le mont de la Rivière)

3 Le bourg Rueders dont le revenu annuel de 4 boissés moutés à 16 muller (boispeau, des blés, 72 Turmes () 4 peules au temps de l'arnest et 4 peules en été et 11. Pour bien maintenir ces différents revenus il faudrait convenir des usages, les poids et mesures de ces anciens temps, les monnaies et leur valeur et tout cela change de province en province, d'une époque à une autre

4 A Grossen neusep se trouvent 6 propriétaires qui de leurs biens payent à la Chartreuse 7 muller et deux sous mesures de froment 3 muller d'avoine 30 livres d'argent, 53 1/2 pfennings d'intérêt foncier 4 peules de l'arnest 29 peules d'été

5 Le revenu annuel de Gernach et de Spierstein. De Gernach d'abord - 32 1/2 mesures de froment 16 3/4 m d'avoine, 4 livres 52 1/2 pfennings argent 26 peules du temps de l'arnest, 7 1/2 aces, 26 fromages, 26 peules de l'arnest 500 aces, 6 1/2 puitains d'agneau, 72 florins contribution annuelle (Brecht sans l'argent sans valeur) (Hugel) de la vente de vin à la fête de la Steur (absent) à Spierstein le haut et le bas le revenu est de 40 muller de froment mesure de Wolbach.

6 Les fondateurs donnent ou veulent leur rente perpétuelle de 100 florins qu'ils avaient acheté du Comte Guillaume de Castell après 1305 florins de leur en revenus sont affectés les droits et juridictions que possèdent les fondateurs ou leurs

3

Dans l'acte de fondation les fondateurs promirent que jamais ils n'imposeraient aucune charge ni sur les biens déjà mentionnés ni sur ceux que le couvent pourroit acquérir plus tard ou qui lui seroit données par d'autres. Par contre, ils se réservèrent qu'en cas que la fondation ne fût pas acceptée, approuvée & confirmée par l'autorité compétente, les biens et les rentes assignés pour la dotation du couvent, retournent à eux; au plus que des florins c.à d. 100 florins assignés de Holtlach, si les fondateurs en avaient besoin en cas de nécessité et de besoins corporels, restent à leur disposition aussi longtemps qu'ils vivront.

Ont tenu pour confirmation et validité de la dite fondation les témoins Michel de Schwanenberg et Lammstein, George de Breitenburg et Albrecht de Hertenberg. Dans la confirmation de l'Évêque Geoffroi de Metzbourg, Duc de Franconie orientale sont aussi nommés les biens de dotation à la Chartreuse (Sankt Maria), et en même temps il fut déterminé que la nouvelle Chartreuse avec tous ses habitants, qui jusqu'à présent font partie de la paroisse de Hirschenbach (Église au beau ruisseau) deviendront et seront réparés et adonnés aux Prêtres du couvent, mais on y fait la remarque que cela doit se faire selon le rite et les ordonnances du Diocèse.

Pour indemniser la paroisse de cette réparation, les fondateurs assignent au pasteur Charles Cigelman et à ses successeurs, 1 m de froment 4 m d'avoine & 2 paules de lin à servir de l'endroit nommé Schallfeld; ce fut accepté par le même pasteur, du consentement du pasteur de Schwanberg son Seigneur, lui dont son vassal, et il en laissa un acte. L'archiviste ajoute.

Les rentes (de Schallfeld) reviennent encore aujourd'hui à la paroisse de Hirschenbach malgré que depuis la suppression du couvent, Holtlach est retourné à sa mère la paroisse.

4.

Encore avant que la Chartreuse de la Roche fut bâtie et que l'église et cellule furent construites, les fondateurs surdits acquirent au couvent un nouveau service. En effet Balthazar de Berg insista auprès du comte Guillaume de Castel pour que les biens de Graesen neuweg (nouveau siège de Comber) qui étoient un fief dépendant du Domaine de Comber et que Balthazar de Berg avait achetés de la veuve d'Albrecht de Dolenhard (Coy rouge) fussent laissés à lui et tous ses descendants en reconnaissance de son donacion comme le couvent dont il alloit être le fondateur, comme ses propriétés propres et franchises, et que par conséquent un acte fut dressé le 9 février 1554 par le comte Guillaume.

D'un Document dressé par les prieurs des Chartreuses de ^{et VII} Colmburg, Tüchelhausen et Astheim le 14 mars 1554 il résulte que la nouvelle Chartreuse d'Elmbach fut recrutée des religieux des dits couvents et que dignement 1599 un Prieur du nom de Thomas y présidait.

De plus il apparaît dans le même Document (et VII) que les autres dix nommes de Spiesheim le bas et le haut consistaient en Dîmes, que les conditions posées dans l'acte de fondation furent aussi acceptées et confirmées par les prieurs des couvents nommés ci-dessus, et que ceux-ci au nom de la nouvelle Chartreuse consentirent à ce que tout ce que les fondateurs donnent (prélevé à Elmbach ou ailleurs) la bonté de donner, les religieux d'Elmbach leur abandonneront sans aucune contradiction quand les fondateurs y en iront à le recouvrer.

Le dit acte d'incorporation est VII recut le sceau du nomme prieur d'Elmbach et pour plus de confirmation et de sûreté encore celui du prieur Jean de Colmburg le prieur Richard à Hurzbourg, du prieur Richard à Tüchelhausen et du prieur Ulrich à Astheim.

Après que le nouveau couvent fut fondé par écrit et que déjà quelques religieux
y furent envoyés qui en attendant firent l'office dans la vieille chapelle du Chateau
on construisit la nouvelle Eglise avec trois autels en 1456 et ^{l'année} l'année suivante les premiers prières
et ceux pour les frères religieux; l'Eglise fut bâtie en l'honneur du foye du Chateau les 13
cellules en l'honneur du foye; la construction commença le 26 avril le jour après la fête de St Marc
et la Dédicace en fut faite le 3 Octobre, Dimanche après la fête de St Michel.

Comme les fondateurs prenaient soin de l'entretien des religieux présents, de même
le fondateur Madeline de Vestenberg prit soin de l'aménagement de la nouvelle
Eglise: un nouveau tapis et un parchemin, deux ornements noirs avec toutes ses
appartenances, dont l'un de ces ornements était un drapeau précieux de laine, 1000 florins
en argent et en vin, un calice en argent, 2 chasubles ^{en} en soie cramoisie rouge
écablée, l'autre en velours rouge et encore un autre ornement

En général, Madeline de Vestenberg est désignée dans le livre des bienfaiteurs
de la Chartreuse d'Altenbach, comme une très bonne mère du Couvent;
C'est elle qui après la mort de son mari (28 mars 1461) songea beaucoup
à la Chartreuse, car d'après un acte daté de 11 janvier 1451 après la mort de son
mari et comme tous les deux étaient sans héritiers elle désigna spécialement et importamment
héritière de tous les biens et propriétés. C'est elle qui les premières années de l'établisse-
ment du couvent lui eut sa part à l'héritage qu'avait eu son frère André de Vestenberg
d'après lequel héritage les revenus de la Chartreuse s'augmentaient annuellement de 80 florins
25 muids de froment mesure de Huzbourg 5 ^{ms} d'avoine (mesure de Schwabach) /
de l'endroit nommé Eicrfeld.

Madeline de Vestenberg qui mourut à Valkaich ^{en un court} prouva qu'elle avait un grand
amour pour la Chartreuse en désirent qu'elle fut enterrée dans l'Eglise du couvent,
ce qui ne put pas se faire à cause de la grande disette, par conséquent elle fut enterrée
à la Chartreuse d'Altenbach près de l'autel de la Vierge. De cela il faut —

Avant même qu'on eut commencé à construire le couvent, au commencement de l'année 1456, les fondateurs de la Chartreuse de Hombach prirent soin que si dans la suite leur couvent fondé devait être supprimé, les biens cédés pour cette fondation fussent employés pour d'autres œuvres pieuses. Cette destination ou cette dernière expression de leur volonté fut déclarée devant le juge impérial à Hurburg le 1^{er} février 1456.

4. Doe &

Dans cette disposition de leur volonté ils posèrent la Chartreuse comme héritière de leurs biens déjà propres et des biens qui plus tard pourraient leur échoir mais réservaient pour eux aussi longtemps que durera leur vie tout leur pouvoir et tous les droits sur ces biens, et encore déterminèrent que si leur fondation à Hombach ne devait avoir d'effet et ne parvenait au rang d'une Chartreuse tout ce qui est revenu à ce couvent, de quelque manière que ce fut, doit tomber en partage aux églises paroissiales de Tschersdorf, Gerolzhofen, Hitzingen et Halkbach. Ils donnaient pouvoir aux marguilliers de ces églises, de réclamer en ces cas, ces propriétés, mais alors les maîtres de ces quatre églises nommés ci-dessus sont obligés à un anniversaire ^{perpetuel} avec Laudis et messe dans chacune de ces églises, avec assistance de tous les prêtres et corps enseignants qui se trouvent dans ces villes.

Cette disposition après que toutes les formalités qui alors étaient obligées et de tradition furent accomplies en règle, fut après confirmation et obtenu par écrit le 1^{er} février 1456.

Il faut même dans cette dernière disposition qui précède il fut déterminé que toute propriété des deux fondateurs du couvent devait échoir à la Chartreuse après leur décès. D'après ce même acte

rien ne pouvait empêcher ses fondateurs de changer plus tard la disposition puisqu'ils n'étaient réversé tout pouvoir sur leurs biens pour toute la durée de leur vie; néanmoins la co-fondatrice qui survécut à son mari, resta fidèle à sa parole donnée, et fit encore à la Chartreuse son donaire à Volbach, c'est à dire une métairie franche, comme nous l'apprenons un écrit du 26 mai 1465 et Paris en même écrit le Chapitre du Doème de Wurzburg affranchit le Chartreux de la redevance annuelle que cette même métairie avait à payer au dit chapitre pour son office de presens, c'est à dire 19 malles de blé et 3 m. de froment, sous condition cependant que chaque prieur, au lieu de la dite rente et de qui s'y rattache, paye dans les 4 semaines après son élection, 2 florins au dit Office presens.

Un écrit du 27 mai 1465 fait par le prieur Ulrich et tout le convent, atteste que le Chartreux donna son adhésion aux conditions du Chapitre de l'abbé de Speyer. La chartre de Vestenberg est ainsi de livres entre des mains du convent sous papiers de Henke, d'achat de contrats etc qui se rapportent aux biens donnés au convent. De ces papiers on peut voir de qui et de quelle manière on avait fait l'acquisition de ces biens, ainsi de quelles franchises ils étaient doués. C'est ainsi que dans un écrit du 7 janvier 1375 ^{le Chancelier de Wurzburg} atteste la franchise de la métairie de Volbach de toute taxe et de l'impôt de l'abbé.

D'un écrit du 15 Juin 1375 on peut voir quelle taxe avaient à payer les propriétés à l'Office de presens de l'abbé et comment, lorsque ces biens sont devenus propriétés de la Chartreuse, le Chapitre du Doème a changé le dit impôt, en 2 florins néanmoins à payer par chaque prieur après son élection (1465)

Dans la suite des temps lorsque le jeune monastère est devenu
 plus fort et mieux à son aise, on trouve qu'il fit l'acquisition de différents
 biens fonciers, de rentes et d'autres revenus par achat ou par échange.
 Enfin on voit que beaucoup de bienfaiteurs entraient sous les vêtements
 des fondateurs, suivaient leur exemple et songeaient à ce monastère pour
 la satisfaction de leur dernière volonté, ainsi suivant le chronique
 Un acte d'achat du 12 janvier 1466 nous apprend que le comte Guil-
 laume de Castel, son épouse Anne et son fils aîné pour eux et leurs
 successeurs déclarent la Chartreuse d'Ilzsbach libre de toute dette et
 du reste de la somme de 1305 florins pour laquelle somme Mathias
 de Bourg avait acheté d'eux, les comtes de Castel, une rente perpétuelle
 à l'égard de la ville de Goldbach; et exigeant de cette ville de Goldbach
 qu'ainsi longtemps qu'elle ne rachèterait pas cette rente perpétuelle
 ce qui lui est réservé elle aura à payer annuellement à la Chartreuse
 d'Ilzsbach la somme de 52 fl., somme dont il est fait mention dans l'acte
 du même jour de la dite ville de Goldbach d'après une acte par lequel
 elle reconnaît son obligation envers la Chartreuse. Dorénavant
 Le 14 mars 1466 la Chartreuse acheta du comte Sigismond de Tscherning
 7 biens à Obersambach avec tous leurs droits et les Daves du bailliage
 et des pâturages de l'étable et d'autres herbes pour 168 florins.
 Pendant la guerre des paysans, où la Chartreuse ne fut pas épargnée
 Obersambach fut incendiée, trois biens retournèrent en cendres, les
 autres furent cultivés autant que possible par les habitants des environs
 tout espoir que ce désert pourrait jamais rapporter quelque chose, était perdu
 pour la Chartreuse.

Après les rentes de l'Eglise d'Abbaswind sur quelques uns des biens d'Obersantex incendié et détruit étaient incertaines jusqu'à ce que le noble et feroce gentilhomme Jean frucht de Desirheim acheta à Wierenthal ces dites rentes et les sept biens de la Chartreuse au prix de 1300 florins après que Jean Kemptler qui alors était Visiteur des monastères Chartreux avait obtenu de l'évêque Julius d'Harzbourg, Seigneur du Domain le consentement de cette appropriation. D'après cet acte la Chartreuse conserva, comme cela fut stipulé les droits de pâturage pour les brebis et pour les autres bestiaux.

Le 20 avril 1666 les bourgeois de Volkach Pierre Kasenpugel, Hunsy Paul Pierre et Hunsy Hilbergschäuser, au nom de leur conseil Jean Lang qui faisait le partage de ces biens avec ses enfants, avait eue sa part à la veuve Madeline de Hartenberg contre la pension et l'entretien qu'elle lui procurerait, dressant un acte en présence du gentilhomme Albrecht Schrempf, d'après lequel acte la nommée veuve pouvait après la mort de Jean Lang, disposer comme elle voudrait de ces biens qu'il lui avait eues ou échangez contre la dite pension et entretien.

Après plus tard ces biens revinrent à la Chartreuse.

Le 24 avril 1677 un accord fut fait entre Madeline de Berg d'une part et Philipp Barbé et Jean Reuther à cause de constructions faites à Volkach, le fermier Reuther qui avait une part à la métairie prétendait que Nalthasar de Berg avait fait faire des constructions sur leur part et qu'il s'est ensuite approprié un profit bas que les Reuther avaient hérité de leur Père Seyfried; De plus puis que la quatrième partie de la métairie leur appartenait, ils exigeaient que les actes qui ont été faits la dessus en commun leur soient communiqués. Plaidant pour les Reuther, Gatz de Hellenberg appelé le chancelier Schuplen Jean Goler, secrétaire et Frédéric Tichter pour le monastère d'Harzbach - Conrad Hofmann ^{bourgeois} et Jean Keyler membres du conseil de Harzbourg pour les Reuther. On convint que le fermier de Nalthasar de Berg et le loc. apparteniraient au monastère et que les Reuther puisqu'ils n'avaient à réclamer que la moindre partie, devaient se procurer à leur dépense une copie de dite actes et papers, les 1/2 acres de vignes devant rester aux Reuther. C'est ainsi que le chancelier conserva enfin ses propriétés nommées dans un document -

Le 26 février 1483 Jean Schunter chanoine du Chapitre de Hainz voyant que le monastère d'Altenbach dont fust le qu'il fut en l'estat peu encore ce qui estoit nuisable à son existence, lui legua par testament, sa rente annuelle de 20 florins qu'il avoit achetez de la ville de Tschersingfurt au prix de 300 florins rhemens. Les exécuteurs de ce testament furent les chanoines de Hainz Ulrich Prummer, Friederich Elgas et Chensur Bigler qui au près la mort du testateur notifiaient ce legs au conseil d'Altenbach comme le dit un Document du 1 avril 1484, qui dit au près que le conseil de Tschersingfurt a pleine liberté de rembourser le capital (500 fl).

Il n'y pas de doute que le Chartreux au commencement de sa fondation établit une organisation de la mutation surtout du château en un monastère, fut nécessairement emprunter de l'argent, puisque en tre les années 1490-1520 beaucoup de capitans que le Chartreux avoit acceptés paraissent rembourser. D'après les Documents qui en ont été faits comme c'est au près dans le livre des rentes et intérêts de 1484 à 1509 aucun Document

D'après le vol 14 du livre des loys, le Chartreux d'Altenbach achete d'un certain Biergoff sa troisième part à la Dime à Spiestheim le haut et le bas puisqu'elle possédait déjà en fief les $\frac{2}{3}$ et payait pour celi à l'abbaye d'Altenbach anuellement 40 pfennings et une poule de curat. Au moment où le Chartreux se trouve sans dettes et qu'elle commençait à être à son aise, commença au près un mauvais temps, c'est l'insurrection des paysans qui pillèrent, détruisirent et incendièrent tout ce qui tomba entre leurs mains. Ce fut dans la semaine après Pâques 1525 que le Chartreux d'Altenbach fut changée en jardins de devastation et de desolation par la malice et la fureur. Les religieuz prirent la fuite. Ce que les paysans ne pouvaient pas piller ils le détruisirent par le feu.

le preu qui restait en et le Duxint l'objet d'avidite des voisins, lorsque bien eloigne
 les de Hirsberg en particulier s'arrogeant le chateau Brailsheim avec toutes ses appartenances
 et les voisins immoediats voulaient assier la foret, et il ne restoi à la Chartreuse rien qui put lui
 donner l'esper de sa restauration. Cependant du temps de l'Evangelisme III de Thuringen
 les Chartreux eutent parvinrent à la restauration par que ce Evangelisme trouva des moyens de leur faire
 rendre les biens que l'un ou l'autre s'estoit arroyez comme l'proprieté injuste et le 7 may 1526 le
 bailli de Hildesheim recut l'ordre de presenter aux religieuz leur nouveau Prince Tillmann
 de Gullestein, de recommander la discipline reguliere, et d'exhorter tous les sujets (ussuy de
 consent à la punctuelle obissance et au paiement de leurs redevances

Deux un point de Documents jusqu'à l'année 1540

Le premier Document est du 21 Juillet 1540, un contrat entre Albrecht, Hieronymus et Albrecht
 à l'occasion de la conduite au pâturage des brebis et d'autres bestiaux à Tambach le haut et le bas.
 Dans ce contrat après les plaintes des Heray de Hirsbermbach touchant le Droit de conduite des
 troupeaux, il fut stipulé par l'abbé Leonard, Prieur de Hildesheim et Albrecht, et approuvé par le Prieur
 Jean de convent d'Almbach et de Hans Juchs de Dortheim, conseillers en membre du conseil principal
 de Hirsberg et bailli de Hirsberg, qu'il ne doit par y avoir deux troupeaux, un au seul,
 que tout berger d'Almbach a le droit de conduire son troupeau chaque jour qu'il voudra dans les banlieues
 de Tambach le haut et le bas, sous condition de ne causer aucun dommage aux champs ensemencés
 Encore le berger du convent ne doit conduire ses troupeaux sur les champs de Tambach quel que
 jours après que le berger de Tambach y a fait paître les siens.

Comme des premiers temps le Chartreuse n'a proposé que 500 brebis
 il ne doit pas lui être permis d'entretenir dans l'avenir un plus grand nombre
 Enfin si le berger copie avec ses troupeaux dans les jardins garnis d'enclos ou dans les champs
 et commet quelque dommage
 en outre il sera permis aux sujets de Tambach de le reprendre et de demander
 dommages intérêt - Cet acte contient aussi les Droits des bergers de Hirsberg -
 Contre les Duxins prieur jusqu'à cette époque ont été au profit de la Chartreuse d'Almbach

Dans les biens dont le comte d'Almbach fut Joli ainsi que dans ceux qu'il s'est acquis
 dans la suite des temps, il y avait des étangs à poisson. Le 5 mai 1545, nous en trouvons
 une vente au même temps de près etc. Les bourgeois d'Almbach au temps où les terres étoient
 à leur honneur, les fermiers de comte jouant autrement avoient le droit d'acquiescer leurs chevans
 et d'abbauser leurs bestiaux dans ces étangs. Le droit, le comte et le d'Almbach d'un consentement
 des Vintaires Caspar Schlicher, Pierre de Bupheim et Jean Haupt prieur d'Almbach
 les sept étangs nommés dans l'acte de Henke, et encore les prés qui leur étoient francs de
 dîmes, pour 600 florins à la commune de Ruders à condition que cette somme fut payée
 en 12 termes annuels et que pour l'avenir on payât annuellement au comte et à ses successeurs
 21 pfennings d'impôt foncier et qu'autant de fois en 3 ans étangs. Les autres biens & terres furent
 aliénés, le main d'œuvre de 1 fl sur 20 fl fut donné et toujours accepté comme ^{com. de} chef
 par la Chartreuse. Vente signée par les Vintaires et en place des gens de Ruders par
 le seigneur de comte George de Hohenstein à Hirschhausen.

Une fois dit que le Chartreux hardus Marcol possédait des biens à Gressennoy, donnés par
 le comte de Hohenstein non comme fief mais comme prébende, et 2^o de
 à l'occasion de la dime il y eut une contestation entre les seigneurs d'Almbach et de
 Munsterchwarzach, respectivement entre ^{le d'Almbach} d'Almbach et d'Almbach d'Almbach
 de Munsterchwarzach et le comte de Castel. Les seigneurs d'Almbach prétendaient qu'entre
 les biens Schenkthal et ceux qui appartenaient au château ou bourg, plusieurs biens
 prisés avoient toujours été exempts de la dime, ils refusaient pour la même raison
 de payer la dime pour leur présentations de lin et de chanvre. Or que l'abbaye
 de Munsterchwarzach a introduit le dime universelle à Gressennoy et qu'à
 l'exception des biens Schenkthal qui payoient annuellement une taxe à la paroisse
 de Schwarzach au lieu de la dime, aucun des autres biens jouissoient de cette exemption
 on fit un accord ^{alors} alors, biens qui devaient être exempt de payer la dime sont
 décrits en détail dans le Document n^o 23 mai 1589 - Contrat entre l'abbé
 de Munsterchwarzach et la commune de Gressennoy à l'occasion de la dime
 de lin et chanvre, accord annuel entre l'abbé de Munsterchwarzach et le comte de Castel d'un part
 et les seigneurs de Gressennoy et d'Almbach d'autre part - C'est tout.

Un autre Document qui se rapporte à la Chartreuse d'Almbach est un écrit d'échange
 Du 11 Mars 1602 dans lequel le prieur fr. Sebastien consentit à ce que Pierre Juffer
 Seigneur à Volkhart vendit sa charge annuelle d'un sceau de vin et 6 pfennings
 d'impôt foncier pour son vassal dans le Brünnd à un autre Seigneur qui possédait
 un vassal dans la Klinge, et fr. Brunst et Klinge sont les noms des seigneurs Simonsberg
 Comme Almbach, comme on a déjà dit, possédait le droit et en profitait en
 de conduire un troupeau de brebis et d'autres bestiaux au pâturage dans le ban lieu
 de Lambach le haut et le bas. D'après un Document daté du 12 Dec^r 1607 on trouve
 qu'Almbach avait le même droit dans le ban lieu de Geerdorf, qu'à l'égard de ce ban
 endroit il y eut des contestations, parce que le bergeur d'Almbach faisait passer son
 troupeau de Geerdorf et même au delà des endroits adjacents, un très grand troupeau
 Un accord entre l'abbé Hieronim d'Almbach, Valentin Cichor de Mespelbrunn
 à Oettinghausen et Gaibach bailli à Waldschat Hisingen et Volkhart, ensuite
 George Lijmund Wolfshart de Reichenberg à Brothenborn, enfin le Prieur Libertin,
 Dec^r 1619 que le Chartreux ne pouvait conduire plus de 300 bestiaux au pâturage
 sur les biens de Geerdorf
 Malgré la disastreuse que le Fort St. Marie d'Almbach eut à subir pendant
 la guerre des paysans, on peut constater qu'au commencement du 17^e siècle
 tout fut remis en bon état dans cette Chartreuse, grâce à une bonne et sage économie.
 En conséquence nous ne rencontrons plus de Documents sur les différentes terres, rentes,
 loyer et autres impôts, on peut cependant conclure de ce que j'ai déjà mentionné
 plus haut qu'il eurent part à ce fortune de toute manière. D'un acte d'achat
 au fief de Almbach 1619 on voit que le Chartreux d'Almbach fit un contrat avec la
 Chartreuse Mariabrunn à Berthelm un échange de rentes seigneuriales, l'on n'en peut rendre
 compte que beaucoup de Documents se trouvent dans l'archivier d'Almbach qui parlent
 de censures et de ventes de rentes et de biens appartenant à la Chartreuse d'Almbach
 mais transférés par cette dernière, à celle d'Almbach. - Tous ces biens des deux Chartreux
 412. p. 84

Les rentes qu'Almbach avait à tenir au couvent de Gaidach c'ad 7 seauz
de vin et 8 poules de carneses ou pour chascun 20 ffennoy outre le droit de pief et de moulin
D'œuvre furent échangez du consentement du Chapitre de la Cathédrale, du prieur d'Albbrunn
Visitateur de la province carthusienne, le 22 février 1604 par le prieur Sebastian à Gaidach
Faktor de Mersbrunn contre d'autres, pour la raison que les rentes de Gaidach étoient plus
faciles à percevoir par l'abbé de Mersbrunn et que les autres rentes du dernier étoient plus
profitables à la Chartreuse. 4 Le livre de feuf

De ce temps jusqu'à la guerre de Suède, par de documents ni matric

La guerre de Suède fut bien sensible à tout le Duché de Wurtemberg et par occasion à la
Chartreuse d'Almbach, et il fallut un long temps, que le couvent put guérir ses plaies et
réparer en quelque manière la perte de ses biens. Pillage et destruction tout faitent

La première notice après cette guerre de Suède parle d'une acquisition d'une rente
d'un seau d'un vignoble de Lambuch à Halkert que Jean Broecklein imposait lui-
même à son vignoble pour les 20 florins que la Chartreuse lui offroit pour le tiers

d'affaires d'argent, comme on peut le voir l'acte de 13 Juin 1694

Un autre acte de vente du 28 mai 1699 nous apprend comment la Chartreuse d'Almbach
fit l'acquisition de deux laes (étang) près de Wärscherbeindorf, c'est-à-dire, Bernard de
Pothschütz à Lorenspreuth et Wärscherbeindorf avec sa femme Anne Elisabeth Crailsheim
y disent qu'ils eurent pour 200 florins au prieur de la Chartreuse Joseph et à sa communauté
leurs laes avec tous les droits que le bon père Jean Legermann de Crailsheim e obtenu de
Christoph Schmalz à Wärscherbeindorf ^{de en 1675} (et son héritage)

Le même prieur d'après un acte du 22 Décembre 1704 acheta de George Mathias Wepf
du Comté de Schwabenberg au prix de 15 florins deux étangs au moulin de Mathias
près de Faischwind avec tous leurs droits. Les étangs avoient en particulier le droit de recevoir chaque
samedi 30 rimpes de moulin autant d'eau qu'on vouloit ou qui étoit nécessaire.

L'an 24 Janvier 1648 le prieur Martin Schubert successeur du prieur Christophel
 le moulin hützel avec tous ses droits à Hapsarbenndorf, de la finelle le Rothschütz,
 au prix de 200 Charles impériaux, une mesure de vin et 12 Eubels (argent d'extant)
 C'est le premier document qui nous dit que la Chartreuse eut le possession d'un moulin, cependant
 dès le commencement de la fondation elle posséda le moulin près d'Almbach
 D'après un acte d'échange du 17 Sept^r 1650 on voit que la Chartreuse possédait en fief
 des biens du collège des Jésuites de Hurgbourg à raison de 15 mesures de blé, 10 m^s d'avoine
 3 livres 12 pennons en argent, 12 fromages le poids d'été et 6 pains de carmesat, tout
 cela était arriéré depuis plusieurs années de sorte qu'en 1650 cela montait à 26 mald
 et 6 mes de blé 17 mald et 4 m^s d'avoine, 64 livres en argent 244 fromages et 244 pains
 Les recteurs du dit Collège, Caspar Carolus, pour récupérer tant les arriérés que la rente
 annuelle, proposa un échange, au sujet de ce que la Chartreuse d'Almbach devait au collège
 des Jésuites, lequel échange tendait à ce que la Chartreuse échange sa rente qu'elle faisait
 d'Euerfeld c'est à d^r 3 mald de blé et 3 pains de carmesat contre ce qu'elle avait à payer
 insondablement aux Jésuites et que par là elle fut quitte de l'arriéré
 De là on peut conclure que les années de guerre ont été bien fatales pour la Chartreuse qui
 n'était pas capable de payer ses dettes.

L'an 1653 fut pour 300 fl. l'acquisition d'une Demie Dime à Futtersee par
 un achat contracté avec le bailli Tobat Kroemer à Gerodshafen. Le dit Kroemer
 curateur des gentilshommes de Dachsenroth à Heltzendorf avait pris soin et culture
 pendant beaucoup d'années du dit gentilshommes et de leurs biens sans avoir obtenu
 aucune retribution, c'est pourquoi le prince François Bègue de Hurgbourg lui proposa
 pour se démander de 524 fl., la Demie Dime à Futtersee comme propriété de Kroemer
 jusqu'à ce que les de Dachsenroth eussent satisfait à sa demande, ce qui n'eut pas encore lieu en 1653
 alors que le dit Kroemer vendit cette Demie Dime à la Chartreuse d'Almbach pour
 300 florins

Le chartreux d'Altenbach fait fréquemment l'acquisition d'étrangers ou de lieux
 c'est qu'il faut savoir que, l'ordre ne permettant pas l'usage de la violence, on tenait à acheter
 Des propriétés pour toute l'année

Un acte du 20 Juin 1669 nous fait encore un achat de quatre champs que le curé
 Simon Bernard à Mainstothheim, au nom de son beau-frère Jean de Lillart, sergent de police
 qui en était propriétaire à Lambach, à la Steig, avait cependant à en payer un cens à l'abbaye d'Albach
 vendit à la chartreuse pour 45 R. Rh. et un Duesel, à condition encore qu'on donnerait au fermier
 actuel 100 alexins (je crois plutôt de poissons que courses de poules) et 200 (encore alexins ou fischin
 au lieu de plants de chou ou de tabac)

Le bailli de la baronnie impériale Speltfeld, Jean Frédéric Kraasberg, propriétaire
 au lieu de 23 champs à Lambach le bas et de 20 arpents de prés que son prédécesseur Chevalier
 Habermann, comme bailli de Brackheim avait achetés à Tilscombach le 4 Juin d'Anders/Hobbes en 1663
 On voit au fait que la chartreuse en fit l'acquisition le 26 Juillet 1669; cependant le vendeur
 pose la condition que la chartreuse à l'échange donnerait de Lohrs arg. au lieu d'une ponce d'été
 et pour la possession de Valentin Becken à Lambach le bas, annuellement un ^{livre de} cens de même
 et neufs pfennings de deux cens à Stoppel Thurny de un à Lambach à cause de 2 arpents de prés
 et 25 Le premier Thurny achetant le 9 Juillet 1641 un nous cens à l'achat de la chartre
 pour 4 et $\frac{1}{2}$ florins.

Tous en finis je dis que de pareils contrats, ventes, achats, échanges conventions après
 contestations ou procès ont été faits le 1 Août 1671, le 1 septembre 1671, le 1 Sept 1671; le 25 Mars 1673
 le 2 Mars 1683; 24 mai 1691; 30 Dec 1695, le 15 avril 1715; le 2 Oct 1716 - 1717

Le plus grand achat que fit la chartreuse d'Altenbach depuis son existence se fit le 1 Oct 1719

Tout 8500 florins et elle acheta à Alten Speltfeld (4 lieux champ de lard) de la veuve
 Comtesse Sophie Pleinore de Limpurg et de ses filles Anne et Alexandrine comtesse de Limpurg
 de Brackern, Christine Caroline comtesse de Limpurg et de Frédéric Ferdinand comte de Helly
 une ferme avec 45 arpents de prés; 186 $\frac{1}{2}$ arpents de champs avec tous les droits en usage au
 lieu etc

D'autres achats surant de vignes le 13 Dec 1790; 26 Oct 1791; 6 Août 1793;
le 28 janv 1794; 1 fév 1794; le fév 1794, 23 mai 1794

Le dernier Document trouvé par l'archiviste Poesling chef de bureau nous apprend que le 6 Dec 1762 le présent fr Touf de Wersching à Bamberg vendit à la Chartreuse, empereur Jerome Krest pour 18000 florans ses possessions à Eptrofen, c-à-d une maison, 2 granges ieuxes et tous les biens qui dépendent comme fief des domaines de la Cathédrale de Würzburg & du Chapitre de l'Eglise et de la paroisse d'Eptrofen payant respectivement intérêt, une, large Dime etc. Le contrat déjà conclu le 25 Oct 1761 ne fut adopté et confirmé que le 9 fév 1762 par le Chapitre de Domme encore à condition que pour l'avenir la Chartreuse se désistât de faire de nouvelles acquisitions - Remonstration inutile.

On estime que le revenu annuel de 1679 à 1700 montait à la valeur de 4951 flors. De source certaine on sait qu'au temps de la suppression 1803 les revenus annuels allaient au delà de 17000 fl.

1803 Dernier Vicaire Joseph Schestab

De nos temps le baron Friedl est devenu propriétaire de cette Chartreuse dont il reste peu de vestiges. Elle est remplacée par une belle fabrique de granit et en espère qu'il y obtiendra bientôt une raffinerie de sucre assez belle. Un superbe jardin, mais encore à formes entouré le demeure du propriétaire.

Elmbach au pied de la forêt Heiger sans avoir un bel horizon était un site qui convenait bien aux Chartreux qui se disant sous cette Marnate murir

AI

Histoire
 de l'ancienne chartreuse d'Ilmbach
 au pied du Steigermald
 près de la forêt de Steigermald
 par
 G. Höfling, chapelain à Gemünden.



(Cette notice historique est ~~été~~ publiée dans des Archives de la société d'histoire du cercle de Basse-Franconie et Aschaffenburg, Vol. III, 2^e livraison, Würzburg, 1871.)

(Se ne fonde qu'un résumé des trois premières pages qui concernent l'histoire d'Ilmbach avant l'établissement de la chartreuse.)

Ilmbach n'est aujourd'hui qu'un petit hameau de 10 maisons et d'environ 60 habitants. Il est situé à 3 1/2 lieues de Gerolzhofen, siège d'un Tribunal.

Nous savons par un document du 22 juillet 1281 qu'au 12^e siècle Ilmbach portait le nom d'Ilmech. D'après Guillaume Viehbeck, ce nom vient des ormes (Ulmen) qui croissent en grande quantité en cet endroit. Après Ilmech, on a écrit Illembach, puis Ilmbach.

En 1281, Ilmech et le village voisin de Rieden étaient propriétés du monastère de Münster-schwarzach, comme le fait voir l'acte ^{latin} reproduit page 98.

Au commencement du 15^e siècle, Ilmech et Ilmbach était propriété du chevalier Burkart de Wipfelt qui y avait un château. Le 16 février 1481, les enfants de feu Burkart de Wipfelt, Grede Götz, Jean, Cusvan, Marguerite, Catherine, Mar-

querite et Agnès de Winfeld encore mineurs vendent à Heinz de Cünfeld à Schönbach (Kirchschönbach, village situé à $\frac{1}{4}$ de lieue) d'Ilmbach) leur château d'Ilmbach, le ^{hameau de} Kreuzberg, situé au-dessus d'Ilmbach, et le village de Rüdern, pour la somme de 600 florins et pour les biens que Heinz a hérités de son père et possède à Wilanzheim.

Vingt ans plus tard, le 5 août 1441, Heinz de Cünfeld et sa femme Cunegonde revendent à leur parente Anna, veuve d'Albert de Protenhan, pour 1900 florins, leur château d'Ilmbach et huit demi-biens situés à Grafenreuses.

Onze ans plus tard, le 20 novembre 1452, Anna de Protenhan revendit à l'écuier Balthasar Fere de Berg, époux de Madeline de Vestenberg, pour 2450 florins, le château d'Ilmbach, le hameau Kreuzberg situé au-dessus, et le village de Rüdern situé au-dessous d'Ilmbach.

Le chevalier Balthasar Fere de Berg et son épouse Madeline de Vestenberg sont les fondateurs de la chartreuse d'Ilmbach. L'acte de fondation est daté du 28 novembre 1452. Le même jour cet acte reçoit l'approbation de Godefroi (Gottfried) de Limbourg, évêque de Würzburg.

Selon l'acte de fondation, Balthasar Fere de Berg et son épouse déclarent que leur château d'Ilmbach deviendra une chartreuse qui portera le nom de Hostus Mariae en latin et de Lieb-^{Mariengarten}fraugarten en allemand. Dans ce but, ils donnent à l'Ordre des Chartreux et au couvent à fonder 1. leur château d'Ilmbach; 2. le ^{village de} Kreuzberg [#] situé au-dessus d'Ilmbach avec tout ce qui en dépend; 3. le ^{bourg} village de Rüdern où huit

3.

biens doivent rapporter annuellement 16 muids de blé, 72 tierres (je suppose) ~~72~~ ^{livres} ~~72~~ ⁷² tournois) tierres, comme le dit l'acte de fondation, le tiers vaut 6 ^{deniers} pfennigs, 8 poulets à livrer à carnaral et 8 poulets à livres en été; 4. au village de Graffenreues huit biens qui doivent rapporter annuellement à la chartreuse sept muids de ceu metzen (mesures) de blé, trois muids six metzen (mesures) d'avoine, trente livres en argent, un cens de 50 ^{deniers} pfennigs, 8 poulets à livrer à carnaral et 29 poulets à livres en été; 5. leurs revenus à Gernach et à Spiesheim; les revenus de Gernach s'élèvent annuellement à 32 ¹/₈ muids de blé, 16 ³/₈ muids d'avoine, 18 livres et 52 ¹/₂ ^{deniers} pfennigs en argent, 24 poulets à livrer à l'époque de la moisson, 7 ¹/₂ oies, 24 fromages, 24 poulets à livres à carnaral, 500 œufs, 6 ¹/₂ agneaux, 72 florins de (Beet) impôt (droit, taxe) et les corvées, le jalage, la vente du vin à la fête de la dédicace; 6. Oberspiesheim et à Unterspriesheim les revenus s'élèvent à 80 muids de blé (meure de Volkach), etc.; 6. la rente perpétuelle de 100 florins qu'ils avaient ^{perçus} à Volkach et qu'ils avaient achetée de Guillaume de Castell pour 305 florins. Avec tous ces revenus, la chartreuse ~~en~~ ^{selon} l'acte de fondation, tous les droits et privilèges que les fondateurs possèdent dans les lieux précités.

Dans l'acte de fondation, les fondateurs prennent l'engagement de ne grever ^{jamais} (et aucune) charge ni les biens déjà donnés à la chartreuse, ni ceux dont elle ferait l'acquisition à l'avenir, ni ceux qui lui seraient donnés par testament.

Par contre, au cas où l'autorité supérieure n'accepterait pas, n'approuverait et ne confirmerait pas leur fondation, ils se réservent le droit de rentrer en possession des biens et revenus assignés à la chartreuse. Ils stipulent également que s'ils viennent à tomber dans le besoin, ils pourront jouir, leur vie durant, de la rente de 100 florins assignée sur ^{la ville de} des biens à Volkach. Les témoins qui ont été appelés pour homologuer l'acte et le sceller et qui l'ont signé sont Mich. de Schwarzenberg et Salmshelm, Georges de Bebenburg et Albert de Hestenberg.

L'acte de confirmation de l'évêque Godefroi énumère aussi les biens donnés à la chartreuse de Mariengarten et statue que la nouvelle chartreuse avec tous ses habitants qui ont été jusqu'alors dépendants de la paroisse de Kirchschönbach, se-
ront détachés de cette paroisse et placés sous la juridiction des prieurs du couvent. ^{Il stipule encore} que les chartreux de Mariengarten ^{garderont} ne tomberont pas sous le poids des censures ecclésiastiques, de l'interdit, de la peine de cessation de divines et de la défense de sépulture ecclésiastique qui pourraient être prononcées sous quelque forme que ce soit contre la paroisse ou l'église paroissiale de Kirchschönbach ou contre toute autre paroisse. (Höfling et son traducteur disent: On fait observer qu'il faut suivre le rite et les statuts du diocèse. Je ne trouve pas cela dans l'original latin.)

Afin que la paroisse de Kirchschönbach n'ait pas à souffrir de la perte d'Ilmbach, les fondateurs, en date du 7 mai 1455 (voir Histoire et description d'Oberschwarzach par Höfling; Würzburg, 1836, p. 97) donnent au cure

Il est dit aussi dans cet acte qu'il faut proscrire d'après le rite et les prescriptions de ces casins.

Oberhard Eigelmar et à tous ses successeurs un muid ^{d'épeautre} de blé, 4 metz (mesures) d'avoine et 2 poulets à recevoir à carnaval assignés sur des biens situés à Schallfeld. Ce don domanialement est accepté par le dit cure, au vu et avec le consentement du cure de Stadtschwarzach, son seigneur. Le cure de Kirchschönbach délivre un acte attestant son acceptation. La paroisse de Kirchschönbach jouit encore aujourd'hui des revenus en question, bien que depuis la suppression de la chartreuse, Hombach soit de nouveau réunie à la paroisse dont il faisait jadis partie.

La chartreuse d'Hombach, quoique dotée, n'était pas encore construite, et l'église et les cellules des religieux restaient encore à faire, que déjà les fondateurs procuraient une nouvelle source à Mariengarten. En effet, Balthasar Fere de Berg obtenait du comte Guillaume de Castell que les biens situés à Grafenreues, qui étaient une des ~~ses~~ mouvances du comte et qui faisaient partie des biens achetés par Balthasar de Berg de la veuve d'Albert de Rosenhan ^{lui} fussent abandonnés comme propriété franche, à lui et à tous ses descendants. Acte de renonciation fut dressé par le comte Guillaume en date du 9 février 1454.

Un acte du 14 mars 1454, émané des prieurs des chartreuses de Nuremberg, de Würzburg, de Bittelhausen et d'Asheim nous apprend que le nouveau monastère se peupla de religieux pris dans ces diverses maisons et ^{qu'en 1454, ces} religieux avaient ^{un} ~~un~~ ^{un} prieur appelé Thomas ~~appelé~~ ~~Thomas~~.

Le même document nous apprend aussi que les revenus de Oberpriesheim et d'Unterpriesheim dont il a été question plus haut consistaient

en dîmes, que les conditions ou réserves faites dans l'acte de fondation reçurent l'approbation des prieurs des monastères précités, et que les mêmes prieurs enjoignirent ^{aux religieux d'Ilmbach} de restituer sans objection aux fondateurs tous les biens prêtés ou donnés par eux-ci, s'ils les réclament. L'acte d'incorporation précité (du 14 mars 1454) fut ~~signé~~ scellé par le prier Jean d'Ilmbach Thomas, par le prier Jean de Nürtemberg, par le prier Édard de Würzburg, par le prier Édard de Bückelhausen et par le prier Ulrich d'Aschheim.

Déjà le nouveau couvent était fondé et abritait quelques frères qui célébraient provisoirement leurs offices dans la chapelle du château, lorsque la nouvelle église avec ses trois autels et huit cellules pour frères et cinq cellules pour frères se construisaient en 1456. L'église fut bâtie ^{intra fossatum}, par conséquent dans l'espace entouré par l'ancien fossé du château, les treize cellules par contre ^{extra fossatum}, en dehors du fossé. Les constructions commencèrent le jour de St. Marc, le 26 avril, et la consécration solennelle put avoir lieu la même année, le dimanche qui suivit la fête de St. Michel (9 octobre.) Tandis que les fondateurs de la chartreuse pourvoyaient généreusement à l'entretien des religieux qui y vivaient, la co-fondatrice Madeleine de Vestenberg fournissait ce qui était nécessaire à l'ameublement de la nouvelle église.

11) J'ai encore vu en 1876 des restes de cette église dans le nouveau jardin du baron Friedel qui a acheté l'ancienne chartreuse. On voit encore parfaitement aussi la place qu'occupaient les anciens fossés autour du château.

7.
 Sur le nombre des dons faits au couvent, j'ai trou-
 vé les suivants faits par elle : un missel neuf
 en parchemin, deux ornements noirs complets, dont
 un ~~deux~~ en étoffe en laine excellente, cent florins en
 argent et en vin, un calice en argent, deux chasu-
 bles dont l'une en soie rouge écarlate et l'autre
 en velours rouge ~~noir~~ ornée d'un croix en or
 munie de pierres, et d'autres ornements. Dans le
 livre des bienfaiteurs de la chartreuse d'Almbach,
 Madeleine de Vestenberg ^{est traitée de} mère très-bonne.
 Après la mort de son mari (1), elle fit encore plu-
 sieurs donations à la chartreuse (2) et quand son
 frère Andrie de Vestenberg vint à mourir, elle
 abandonna à Marienberg ^{gastien} sa part d'héritage, ce
 qui augmenta annuellement de 80 florins les
 revenus en argent du couvent de 80 florins en
 argent et 25 muids (mesure de Wurzbourg) de
 blé et de 5 muids (mesure de Stadtschwarzach)
 d'avoine à Euerfeld. Au moment de sa mort, à
 Stadtvolkach, Madeleine de Vestenberg fit encore
 preuve ^{d'un grand amour} des sentiments d'amour qu'elle portait
 à la chartreuse d'Almbach. Elle demanda que
 sa dépouille mortelle fût enterrée dans l'église
 du couvent (d'Almbach). Son vœu ne peut être
 exaucé à cause de l'éloignement, mais par contre
 on lui assigna un lieu de repos dans l'église de
 la chartreuse d'Artheim, à droite de l'autel de la
 Ste-Croix.

(1) Il mourut le 28 mars 1461 et fut enterré au
 couvent de Cheres.

(2) D'après un contrat du 11 janvier 1457, elle en-
 tra immédiatement après la mort de son mari, en
 possession de tous les biens et de toute la fortune,
 comme héritière universelle. Les deux époux n'a-
 vrent pas d'héritiers.

Avant le commencement des travaux de construction du couvent, c'est-à-dire dès le commencement de l'année 1456, les fondateurs prirent des mesures pour que, si le couvent fondé par eux venait à être supprimé, les biens qu'ils avaient donnés ou légués au couvent fussent employés à d'autres œuvres pies. Cette disposition, ils la déclarèrent comme l'expression de leur dernière volonté devant le tribunal ^{rural} impérial de Wierzboung le 1 février 1456.

Dans cette disposition, ils instituent la chartreuse de St. Embach leur légataire universelle de tous les biens qu'ils possèdent et de tous ceux qu'ils pourraient acquérir encore; ils se réservent toutefois la faculté d'en disposer comme ils l'entendront, ^{leur vie durant} et stipulent que si leur création d'Embach ^{venait} à périr, ou ne devenait ^{devient} pas un couvent de Chartreux, tout ce qu'ils ont donné à ce couvent de quelque manière que ce soit, devra échoir aux églises paroissiales de Schwesinfurt, de Gerolzhofen, de Ritzingen et de Volkach. Ils donnent aux marguilliers de ces églises, si ces provisions se réalisent, plein pouvoir pour prendre possession de ces biens. Par contre les dits marguilliers des quatre églises susdites seront tenus de faire célébrer ^{à perpétuité} dans chacune de ces églises, pour le repos de l'âme des fondateurs et de leurs ancêtres, un anniversaire avec les vigiles des morts et des messes dites par tous les prêtres exerçant des fonctions dans chacune de ces villes. Cette donation fut ~~exécutée~~, après l'accomplissement de toutes les formalités légales alors en vigueur, confirmée et consignée ^{comme il a été dit} dans ~~un acte daté~~ le 1 février 1456.

Bien que l'acte exprime les dernières volontés

de Balthazar de Berg et de Madeleine de Vestenberg stipulé que toutes leurs propriétés reviendront à la chartreuse après leur décès, et leur ^{réserve} présumons la faculté de prendre d'autres dispositions plus tard, puis que les deux donateurs se réservent tout pouvoir leur vie durant. Cependant la co-fondatrice, qui survécut à son mari, maintint ses dispositions et légua même à la chartreuse la ^{propriété} ~~succession~~ qui ^{formait} ~~constituait~~ ^{consistait} en une ferme ^{franche} située à Stadtvolkach. Cela apparaît d'un acte du 26 mai 1465, par lequel la chapite de Würzburg fait à la chartreuse de Mariengarten la remise d'une rente annuelle de treize muids et six metzen (mesures) de blé et de trois muids de blé qui était assigné sur la ferme précitée et qui devait se payer à la ^{date} ~~venue~~ des présences du chapitre; ^{Le chapitre fait cette} ~~remise~~ ^{remise} à la chartreuse à condition toutefois que chaque prieur, dans les quatre semaines qui suivront son élection, paiera à la ^{date} ~~venue~~ des présences deux florins du Rhin au lieu de la rente en question.

Un acte du 27 mai 1465 ^{signifié} ~~signifié~~ par le prieur Ulrich et le chapitre nous fait voir que la chartreuse accepta les conditions du chapitre de Würzburg.

La veuve de Vestenberg remit aussi à la chartreuse de Mariengarten tous les titres, actes d'acquisition, contrats, etc. qu'elle possédait et qui avaient rapport aux biens donnés au couvent par elle et par son mari. Ces titres nous disent de qui et de quelle manière la famille de Berg avait fait l'acquisition de ces biens et nous font connaître les franchises dont ^{ces biens} ils jouissaient. C'est ainsi que l'évêque Gerhard de Würzburg, par acte du 7 jan-

vier 1375, atteste que la ferme de Volkach est fran-^{à laquelle les}che de tout impôt ^{fondateurs avaient une part} sans tout droit ou tanol.

Un acte du 15 juin de la même année (1375) nous fait connaître quelle rente deux fermes dévotives, séparées plus tard, payaient quand elles étaient réunies, à la cuise des présences du chapitre de la cathédrale. Cette redevance fut remplacée par une autre en argent (2 florins), comme nous l'avons vu, lorsque les deux fermes devinrent propriété de la chartreuse.

Un acte de vente faite par Pierre Stepperger (dans un autre document il est appelé Stepperger) par sa fille et par sa sœur en date du 4 février 1417, nous dit comment Balthasar Fere de Berg eut à cette époque le quart de ^{la} cette ferme franche des dits Pierre Stepperger située à Volkach. L'inv-

que-prince Jean II de Brunn confirma comme son prédécesseur Gerhard la franchise d'impôts dont ces fermes jouissaient déjà auparavant, franchises prouvées à diverses reprises. C'est ce que dit clairement un document du 22 mars 1419.

Nous voyons, en parcourant ces documents, que dans la suite, lorsque la chartreuse eut acquis une fortune un peu plus considérable, elle acquit par achat ou par voie d'échange, la propriété de divers biens-fonds, de rentes et d'autres sources de revenus. Nous voyons également qu'un grand nombre de bienfaiteurs, imitant l'exemple des fondateurs, n'oublièrent pas la chartreuse dans leur testament.

M'appuyant sur les documents dont j'ai osé de parler, je donne ici la liste des acquisitions de la chartreuse, dans leur ordre chronologique.

Dans un acte du 12 janvier 1466, le comte Gueillaume de Lacisbell, sa femme Anne et son fils Fredéric déclarent pour eux et pour tous leurs descendants que la chartreuse d'Almbach ou leur est redevable de rien, qu'ils lui font remise de ce qu'elle la somme de 1305 florins, ^{qui est le prix d'une rente} que Balthasar de Berg leur devait pour ^{la} la somme à lui rendue et pour laquelle achetée d'eux par Balthasar de Berg et assignée sur

la ville de Volkach ~~leur versait une rente annuelle~~
); ils donnent par conséquent à la ville de Volkach
 l'ordre de payer désormais cette ~~rente~~ annuelle et
 perpétuelle de 52 florins à la chartreuse d'Flm-
 bach, aussi longtemps qu'elle (la ville) ne rachètera
 pas cette rente, comme elle en a le droit. Aussi le
 même jour, la ville de Volkach se reconnaît débi-
 trice envers la chartreuse de la rente en question.
 L'acte du 12 janvier 1466 fut scellé par les nobles
 de Essel à Altenhörsbach et Caspar de Grott-
stadt.

La même année (1466), le 14 mars, la chartreuse
 acheta du comte Sigismond de Schwarzenberg, pour
 140 florins, sept biens situés à Obersambach avec
 tous leurs droits, droits de bailliage, et droit de
 faire paître des brebis et autres bestiaux.

À l'époque de la guerre des paysans où, comme
 nous le verrons encore plus loin, la chartreuse ne fut
 pas non plus épargnée, le village d'Obersambach
 fut complètement réduit en cendres. Trois des biens
 que la chartreuse possédait en ce lieu ~~lui~~ furent ~~en-~~
^{aujour d'hui} ~~ruinés~~; les autres furent cultivés ~~après~~ près par les pay-
 sans des environs. Les Chartreux perdirent l'es-
 poir de voir ce désert leur rapporter encore quel-
 que chose à l'avenir. Les ^{revenus, cens,} ~~biens~~ que l'église
 d'Abtswind retirait de ses ~~propres~~ biens situés à
 Obersambach brûlé et ~~suragé~~ demeurèrent aussi
 bien problématiques jusqu'à ce que le noble gen-
 tilhomme Jean Fuchs de Dorsheim à ^{documenté} Wiesentheid
 acheta pour 1300 florins les biens de l'église d'Abts-
 wind et ^{les biens} ceux de la chartreuse après que le visi-
 teur des couvents de Chartreux, Jean Hauptius,
 eut obtenu l'autorisation de l'évêque Jubius et
 déclara par lettres réversales que la chartreuse conser-

verait à l'avenir comme auparavant le droit de faire paître des brebis et du bétail à cornes.

Le 30 août 1466, au nom de leur concitoyen Jean Lang qui a fait le partage de ses biens entre lui et ses enfants et qui a cédé sa part à la veuve Madeline de Vestenberg à condition qu'il recevrait d'elle la pension et l'entretien, les bourgeois de Volkach Pierre Hasenzagel, Kunz Buel, Pierre et Kunz Hilburg Käuser, passent en présence de notte Albert Schriumpf l'acte relatif à cette convention. Il y est spécifié qu'après la mort de Jean Lang, la dite veuve pourra disposer librement des biens reçus de Lang. Ces biens devinrent aussi plus tard propriété de la chartrreuse.

Si l'an 1477, ^{28 août.} nous avons un accommodement conclue entre Madeline de Berg et Philippe, Barbe et Jean Rücker relativement à des constructions faites à Volkach. La famille Rücker prétend^{ent} que Balthasar de Berg, dans une cour qui est commune aux deux parties, a fait des constructions sur la partie qui ~~lui~~^{leur} appartient aux Rücker, et qu'il s'est emparé contre tout droit d'un petit lac qu'ils ont hérité de leur père Seyfried; ils prétendent aussi que, puisqu'ils sont propriétaires du quart de la dite cour, les actes y relatifs encore existants doivent être la propriété des deux familles. Les arbitres chargés de trancher le cas sont Götz de Stottenberg appelé communément le chevuliers Schezlein, Jean Göler greffier, et Frederic Tichter représentant la chartreuse d'Ilmbach, et Conrad Hofmann bourgmestre et Jean Sieglein, membre du conseil de Würgbourg, représentant la famille Rücker. Les arbitres décident que la cour ^{de la famille de Berg restera} ~~en question restera~~ ^{en l'état} ~~en l'état~~ ^{de la famille de Berg}, que le lac est la

propriété de la chartreuse d'Ilmbach, que les Ricker, comme propriétaires de la plus petite partie de la cour, pourroient se faire délivrer à leurs frais copie des actes y relatifs, que les Ricker conserveroient par contre une vigie et un acre et demi, etc. Ainsi la chartreuse conservera les biens qui lui avoient été donnés.

D'après ~~un~~ ^{un} acte qui porte la date du 24 novembre 1482 (cette date est évidemment fautive), puis que l'acte parle des constructions faites dans la partie contiguë de la cour et que le nom de la chartreuse y paraît; l'acte peut avoir été fait entre 1466 et 1484 / des difficultés se renouvelèrent entre les Ricker et la chartreuse d'Ilmbach relativement à l'entrée de la cour précitée. Les arbitres désignés pour trancher le point en litige furent Georges de Vestenberg et Jean Schott, chanoine à Würzbourg. Les arbitres firent ^{de} descente des lieux, entendirent les deux parties, prirent connaissance de tous les titres antérieurs et actes y relatifs et négocièrent entre les parties un accommodement qui ne fut pas moins ^{favorable} en faveur de la chartreuse d'Ilmbach.

Le 24 février 1483, le chanoine de la collégiale de Haug (à Würzbourg), Jean Schuster, considérant que le couvent d'Ilmbach est fondé; il est vrai, mais ne possède pas des revenus suffisants pour assurer son existence, lui lègue la rente annuelle de 20 florins qui lui est due par la ville de Schweinfurt et qu'il a achetée pour la somme de 500 florins. Il désigne comme ses exécuteurs testamentaires les chanoines de Haug Ulrich Brunner, Friedrich Elgass et Etienne Rigler qui, après la mort du bienfaiteur, notefient

cette donation à la chartreuse d'Ilmbach, en date du 1 août 1484. L'acte laisse à la ville de Schweenfurt pleine liberté de rembourser le capital.

Il n'est pas douteux que la chartreuse d'Ilmbach n'ait été obligée, pour pouvoir à l'aménagement de la maison et pour transformer en un couvent le château reçu, de faire des emprunts. Aussi, de 1490 à 1520, nous voyons qu'un grand nombre de capitaux sont remboursés, ce qui atteste des documents. Nous trouvons aussi ces remboursements consignés dans le livre des ^{caux} profs et des ventes.

Je n'ai trouvé aucun document d'acquisition nouvelle de 1484 à 1509, et cependant j'ai parcouru assez attentivement tous les documents existants.

D'après le livre des caux N° 44, la chartreuse fit le 1 septembre 1509 l'acquisition d'un tiers de la dime d'Oberspiessheim et d'Unterspiessheim que possédait un certain Bierzapf. Elle possédait déjà les deux autres tiers à titre de fief et pour ces deux tiers elle payait annuellement à l'abbaye de Minsterschwarzach quarante pfennigs (deniers) et un poulet à carnaval.

C'est précisément au moment où la chartreuse avait fini de payer ses dettes et commençait à être dans l'aisance qu'éclata l'insurrection des paysans. Ceux-ci pillaient, saccageaient et brûlaient tout ce qui tombait en leur pouvoir. Dans leur effollement et leur méchanceté ils changèrent, la semaine après Pâques, en 1525, Mariengarten en un lieu (jardin) de désolation. Les religieux avaient pris la fuite, et les paysans avaient brûlé par le feu ce qu'ils ne purent emporter. Ce qui échappa à la destruction devint la proie d'écrits

voisins. C'est ainsi que les de Vesterberg s'emparèrent entre autres du château de Grailsheim et de toutes ses dépendances, tandis que les voisins se saisirent de la forêt, et les pauvres religieux perdirent jusqu'à l'espoir de pouvoir restaurer leur monastère. Néanmoins les Chartreux expulsés de leur couvent parvinrent à y rentrer et à le restaurer sous l'épiscopat de F^r Conrad III de Chiingen. Cet évêque leur fit restituer tous les biens qui étaient tombés entre les mains d'avidés ravisseurs, et donna, déjà le 7 novembre 1526, au bailli de Zabelstein l'ordre de présenter à ses confrères le nouveau prieur Citmann de Guttelstein, de recommander aux religieux le respect de la discipline et l'amour de la prière et de prescrire à tous les sujets du monastère l'obéissance et le paiement de leurs redevances.

Après ce moment, le défaut de documents et de notices historiques ne m'a permis de me rendre compte que bien imparfaitement de l'état du monastère. Le premier document où il est de nouveau question d'Ilmbach est une convention passée le 21 juillet 1580 entre Ebrach, Wiesentheid et Ilmbach pour régler le droit de pacage des brebis et des autres bestiaux à Oberschambach et à Unterschambach. Dans cette convention conclue à la suite de plaintes formulées par les sujets d'Unterschambach relativement au droit de pacage, il fut stipulé par l'abbé d'Ebrach Léonard (Rosen de Wielandsheim), le prieur Jean d'Ilmbach et par Leur Euchs de Dornheim, membre du conseil princier de Würzbourg et bailli de Klingenberg, qu'il n'y aurait plus

deux troupeaux à l'avenir, mais un seul, que tout berger d'Ilmbach aura la faculté de mener chaque jour, quand il le voudra, son troupeau sur le territoire d'Obersambach et d'Untersambach, lui ayant soin toutefois de ne pas causer de dommages dans les champs ensemencés. En outre, le berger du couvent ne conduira son troupeau dans les champs moissonnés de Sambach qu'après que le berger de Sambach y aura fait paître le sien pendant trois jours.

Comme la chartreuse n'a jamais mis au pacage plus de 500 moutons, il ne lui sera pas permis d'en garder un plus grand nombre à l'avenir. Si enfin le berger laisse ses brebis pénétrer dans les jardins entourés de haies, ou dans les champs ensemencés et y cause du dommage, il sera permis aux sujets de Sambach de mettre ses brebis en fourrière et de le réquiesmander.

Outre ces points qui concernent la chartreuse d'Ilmbach, la convention dont il vient d'être question contient aussi l'indication des droits de pacage dont jouissent les bergers des Tuchs.

Si dans les temps antérieurs nous trouvons peu de renseignements sur l'élevage des moutons à Ilmbach, il est cependant à croire que ladite industrie contribua beaucoup, dès l'origine, à la prospérité de la chartreuse. ^{Dans le voisinage} Au nombre des biens qui ^{furent donnés au} couvent d'Ilmbach pour le doter, comme aussi au nombre de ceux dont il fit l'acquisition plus tard se trouvaient des étangs. C'est ainsi qu'en acte ^{d'achat} du 5 mai 1495 fait mention d'un étang et de près. Le berger d'Ilmbach, à l'époque de la vente, avait le droit de baigner ses moutons dans ces étangs situés sur le

17.

territoire de Rüdern, et tout fermier occupant
 la ferme du maire du couvent avait le droit d'y
 baigner ses chevaux chaque jour, comme aussi
 d'y abreuver son bétail. C'est en se réservant
 ce droit que la chartreuse, avec l'assentiment
 des visiteurs, Caspar Schliderec, prieur de Bux-
 heim, et Jean Haupt, prieur d'Asheim, vendit
~~soit~~ à la commune de Rüdern, pour 600 flo-
 rons de Franconie, sept étangs désignés dans
 l'acte de vente, ainsi que des prés. Il fut stipu-
 lé que le prix de vente serait payé en douze ter-
 mes annuels, et qu'il serait versé chaque année
^{à perpétuité}
 au couvent un cens de 21 pfennigs (deniers) neufs,
 et que chaque fois qu'un de ces étangs ou qu'une
 des pièces de terre vendues à Rüdern serait
 aliénée, il serait payé comme avec florins
 sur 20 à la chartreuse et que celui qui achète-
 rait ces biens les recevrait toujours à titre de
 fiefs de la chartreuse.

L'acte de vente fut scellé par les visiteurs pré-
 nommés et au nom des habitants de Rüdern
 par Georges de Wicksenstein à Kirchschönbach.
 Témoins requis ad hoc.

Nous avons déjà dit que la chartreuse possédait
 des biens à Grafenreutes. Une contestation s'y
 éleva entre les vassaux d'Almbach et les vassaux
 de l'abbaye de Münsterschwarzach d'une part et
 le comte de Castell d'autre part. Les dits vassaux
 prétendaient qu'entre les biens qui leur appartenaient
 à la Schenkstatt (11)
 et ceux qui appartenaient au ché-
 veau, ils en possédaient qui leur étaient exempts
 et qu'ils croyaient exempt de la dime; ils
 refusaient surtout de payer la dime de lin et
 de chanvre en déclarant qu'ils ne l'avaient ja-

La contestation
 eut lieu entre le com-
 te de Castell et les
 vassaux d'Alm-
 heim et d'Alm-
 bach (et leurs
 vassaux ou fer-
 miers d'une part
 et l'abbaye de
 Münsterschwar-
 zach, collateur
 et décimateur
 de Grafenreutes
 d'autre part.

11 Je ne vois pas trop ce que pouvait être la Schenk-
 statt. L'acte N° 11 ne me renseigne pas non plus.

mais payée. Or, quoique l'abbaye de Minster-
schwarzach ait perçu la dime entière (grosse et
petite) à Grafenreues, et qu'à part les biens de
Schentes (att[achés]) qui étaient eux-mêmes ~~tenus~~ grevés
d'une redevance annuelle à verser à cause de la
dime (?) à la paroisse de Stadtschwarzach, au-
cun bien n'ait joui à Grafenreues de la préten-
due franchise, on conclut cependant un accommode-
ment spécifiant les biens qui seraient désormais
francs de dime. Le 17 février 1549, les vassaux
d'Hombach et ceux du comte de Castell délivrent
~~soit~~ en commun au comte Georges de Castell une
lettre réversale par laquelle ils déclarent que,
quoique le comte leur a déjà permis en 1573 d'uti-
liser le chemin qui de l'auberge du bas du vil-
lage monte au Fuchsberg et qu'ils n'ont pas le
droit d'utiliser, ils prennent l'engagement d'en-
tretien toujours, à peu de choses près, le dit chemin
dont l'usage leur a été accordé. La dite réversa-
le fut scellée par le prieur de la chartreuse Laurent Hildt au nom de la commune.

Un autre document qui concerne la chartreuse
d'Hombach, c'est un contrat d'échange du 11 novem-
bre 1602 par lequel, avec l'autorisation du prieur
F. Sébastien, Pierre Fusser, tanneur et bourgeois
de Volkach vend (échange) sa rente annuelle d'un
muid de vin et six pfennigs (deniers), cens de sa
vigne située au lieu dit Bärrind avec un
autre propriétaire pour une vigne située au
lieu dit in der Klinge.

Nous avons déjà dit qu'Hombach avait le droit
d'envoyer ses brebis et d'autres bestiaux paître
dans les pâturages d'Obersambach et d'Unters-
sambach. Un document du 12 décembre 1603

19.

nous apprend que la chartreuse jouissait du même droit à Geesdorf et que ce droit donna lieu à des contestations. Les gens de Geesdorf prétendaient que le Berger et Thimbach menait des troupeaux trop grands paître sur leurs terres. Une convention conclue entre Sérôme, abbé d'Ebbrach, Valentin Pecher de Mespelbrunn et Ottershausen et Garbach, baron de Waldasbach, Kissingen et Stadtvolkach, Georges Sigismund Wolfskehl de Reichenberg et Rottenbauer, et le prieur de la chartreuse Sébastien fixa le nombre des pièces de bétail à mener paître et les lieux de pâture et statua que les chartreux n'enverraient pas plus de trois cents pièces de bétail paître sur le territoire de Geesdorf.

La chartreuse de Mariengarten fut dévastée pendant la guerre des paysans, mais au commencement du ^{17^e} ~~16^e~~ siècle elle avait à peu près réparé ses pertes et remis presque tout au bon état, grâce à une sage et prudente ~~administration~~ administration. Si nous n'avons plus de documents qui nous fassent connaître les rentes et les autres revenus de la chartreuse, nous pouvons du moins, grâce aux documents qui ont été ^{de 1470} mentionnés jusqu'ici, nous ~~faire représenter~~ représenter comment elle a acquis les biens qu'elle possédait. Un acte passé pendant les fêtes de Noël de l'an 1619 nous apprend que le couvent d'Imbach fit à son avantage avec la chartreuse de Mariabrick et Asthern l'échange de diverses rentes assignées sur des terres. Cet échange est le motif pour lequel on trouve dans les archives d'Imbach beaucoup d'actes qui parlent de donations et de ventes de

diverses ventes et de divers biens faites au couvent d'Asheim; comme conséquence de l'échange ou de la vente, ~~et~~ adès ont été livrés par le couvent d'Asheim à celui d'Ilmbach. Comme ces documents ont peu d'importance pour l'histoire d'Ilmbach, je n'ai pas cru devoir en déchiffrer le contenu, ni les joindre aux actes que je donne en supplément. Faisons toutefois observer ici que l'acte précité de 1690¹¹ a été signé au nom des deux couvents par leurs prieurs: J. Denis Fichtling, prieur d'Asheim, J. Léonard Christophe, orcuire d'Asheim, J. Jérémie, senior, J. Jean, procureur, J. Jérôme Schwegler, prieur d'Ilmbach et d'autres.

Ilmbach avait des revenus à Gaibach. Les revenus s'élevaient annuellement à sept muids de vin et à huit chapons à percevoir à carnaval ou à 20 pfennigs (deniers) par chapon, et ~~étaient~~ ~~étaient~~ en outre en droit féodal et en corvées. Du consentement du chapitre de la cathédrale et du prieur Louis, d'Asheim, visiteur de la province, le prieur Sebastien échangea avec Valentin Echter de Mespelbrunn, le 22 février 1608, les dits revenus contre d'autres. Les revenus qu'Ilmbach percevait à Gaibach étaient à la portée d'Echter de Mespelbrunn, et d'un autre côté les biens reçus par la chartreuse étaient plus avantageux pour elle que ceux qu'elle cédait. Le livre des fiefs reproduit l'acte d'échange au numéro 19; là sont indiqués tous les biens échangés.

De l'époque où nous sommes arrivés jusqu'ici

11/ 1690 est sans doute une faute d'impression. C'est probablement 1619 qu'il faut lire. Traduction.

L'ouverture de la guerre contre les Suédois, nous ne découvrons ni documents ni même la moindre notice. La guerre des Suédois fut désastreuse pour le diocèse tout entier, et elle ne le fut pas peu pour le couvent d'Almbach auquel il fallut un temps considérable pour réparer ses plaies et pour réparer en partie les pertes subies. On trouve par-ci par-là des notes qui nous donnent une idée des scènes de pillage dont la chartreuse fut témoins et des dévastations qu'elle eut à subir.

Le premier document qui concerne Almbach postérieurement à la guerre des Suédois, est l'acte d'acquisition d'une rente d'un muid de vin assignée sur une vigne située à Volkach au lieu dit Sumbühl. C'est Jean Böttler qui greva sa vigne de cette rente, pressé qu'il était par un besoin d'argent. La chartreuse lui versa une somme de 20 florins, comme il est dit dans l'acte qui porte la date du 13 juin 1634.

Un autre acte d'acquisition ^{28 mai 1639} nous fait voir comment la chartreuse devint propriétaire des deux ^{champs?} lieux situés près de Wasserbeendorf. Dans l'acte, Nicolas Bernard de Rothschildt de Lorenzreuth et Burgtrub et sa femme Anna Elisabeth de Crailsheim disent qu'ils vendent ^{appartenant} de la chartreuse d'Almbach, Joseph, et à son chapitre, pour la somme de deux cents florins, leurs lieux ^(ou champs) avec tous les droits y annexés, tels que leur beau-père Jean Sigismond de Crailsheim les avait achetés en 1618 de Christophe Schmalz de Wasserbeendorf.

La même année, le 22 décembre, le prieur Joseph acheta également de Georges Mätthes, ^{vassal} sujet du

comte de Schwarzenberg, pour 15 florins de Franconie, deux lacs (étangs) situés près de Geisselwind au-dessus du moulin appelé Schnackennuckel ^{avec tous les droits} en dépendants. Ces deux étangs avaient entre autres le droit de tirer, chaque samedi, du Abteibach cours d'eau du moulin autant d'eau qu'ils voulaient ou qu'ils ^{en} avaient besoin.

D'après un acte passé à Burggrub le 28 janvier 1648, le successeur du prieur Joseph, le prieur Martin Schubert fit aussi l'acquisition d'un moulin appelé le moulin Hutzel. Ce moulin était situé à Wasserlebensdorf. Les propriétaires étaient les époux de Rothschütz déjà nommés qui, pour la somme de 200 reichstalers (risdales) ~~céderent le moulin~~ et pour un foudre de vin et douze risdales de débit, céderent le moulin franc avec tous les droits y appartenant.

C'est le premier document qui nous parle de moulin appartenant à la chartreuse. Il n'en est pas moins certain que la chartreuse possédait, dès sa fondation, le moulin situé près d'Stombach, fait que j'ai trouvé confirmé par une note.

Selon un acte d'échange du 17 septembre 1650 la chartreuse d'Stombach possédait des biens qui étaient grevés d'une redevance de quinze metz (mesures) d'épeautre, de dix metz d'avoine, de trois livres et douze pfennigs (deniers) en argent, de 12 fromages, de six poulets à livres en été et de six à livrer à carnaval. Cette redevance devait se payer au collège des Jésuites de Würzburg qui était suzerain, mais n'avait plus été payée depuis nombre d'années. En 1650, la dette s'élevait à vingt-six muids six metz (mesures) d'épeautre et dix-sept muids quatre metz (mesures) d'avoine,

soixante-huit livres en argent, 240 fromages et 240 poulets.

Le recteur du collège, nommé Caspar Cäselius, désireux de rentrer en possession de ce qui ~~lui~~ ^{avait} n'avait pas été payé, comme de la redevance annuelle proposée un échange à la chartreuse; il lui demanda, pour ce qu'elle lui devait, la rente annuelle qu'elle ~~avait~~ percevait à Euerfeld et qui s'élevait à trois muids d'épave et à trois poulets à l'ivre à carnaval. Sur cette cession la chartreuse se libéra des arriérés qu'elle devait.

Ces seuls arriérés suffisent pour faire voir combien la chartreuse avait été éprouvée par les malheurs de la guerre.

En 1659 la chartreuse fut, par l'organe de son prieur, ~~placé~~ une somme de trois cents florins, du bailli Tobst Krämer de Gerolzhofen, l'acquisition de la moitié de la dime de Füttersee. Selon les termes de l'acte de vente, le dit Krämer avait été longtemps tuteur des nobles de Dachendorf de Welzenhof, mais n'avait rien reçu, pendant plusieurs années, pour les frais soins donnés à ces biens nobles et à ces jeunes seigneurs, et c'est pourquoi l'évêque-prince François lui avait accordé en 1634, sur ses réclamations qui s'élevaient à la somme de 528 florins, la moitié de la dime de Füttersee (1) et déclaré cette dime propriété de Krämer jusqu'à ce que Messieurs

(1) Füttersee appartenait au couvent de Mönchaurach et, dans le document de l'an 1158 ou l'empereur Frédéric prend ce couvent sous sa protection, est cité comme l'une des propriétés du couvent. (Hans, Histoire des Slaves, 1^{re} partie, p. 59.)

de Dachewroth eussent versé la somme qui leur était réclamée, ce qui ~~ne se fit qu'en 1653~~ n'était pas fait en 1653, puisque Krämer abandonna cette dime à la chartreuse pour trois cents florins.

La chartreuse fit de nouveau, le 9 février 1667, l'acquisition d'un lac (étang) situé à Holzbeben-dorf et appelé le Starkesee. Les propriétaires, Jean Jacques Oberkamp et sa femme Marie Sabine née Leibold le cédèrent à la chartreuse, pour soixante-deux risdales (reichsthalers) avec tous ses droits et servitudes.

Si l'on voit la chartreuse d'Imbach faire à diverses reprises l'acquisition d'étangs, c'est qu'il faut savoir que la règle des Chartreux ne leur permet pas l'usage de la viande. Imbach achetait donc des étangs pour avoir du poisson toute l'année. Un acte du 20 juin 1669 nous montre la chartreuse faisant de nouveau l'acquisition de quatre étangs qui ^{lui} sont vendus par le curé Simon Bernard Roschka de Marnstochheim, au nom de son beau-frère, le maréchal des logis chef Jean de Collart qui en était le propriétaire mais qui avait ~~acheté~~ néanmoins à payer pour ces étangs une redevance à l'abbaye d'Obbach. Les étangs étaient situés à Imbach sur la Steig. Le vente se fit au prix de quarante-cinq risdales (reichsthalers) et un ducat; il fut en outre stipulé dans le marché que la chartreuse remettrait au fermier d'alors cent courées (?) et deux cents alevins, etc.

Le bailli des barons de Limpurg ^{donnée à} à Speckfeld, Jean Frédéric Kränsenberger, possédait à Untersambach trois étangs et deux acres de prés que son aïeul Christophe Habermann, alors bailli

des de Craillsheim à Altenschönbach avait
achetés de André Kolenberg en 1653. La chartreu-
se en fit l'acquisition le 24 juillet 1669 pour
quarante florins de Franconie. Toutefois le
vendeur imposa ^{aussi} à la chartreuse l'obligation de
louer à l'échansonnerie d'Oberschwarzach
un poulet ^{en} d'été, de payer annuellement une
livre pour sous-loyer du bien de Valentin
Vollen à Untersambach (Sambach le Bas),
comme aussi de payer huit pfennigs (deniers)
neufs pour sous-loyer du bien de Stoffel
Schwartz à Sambach, à cause des deux acres
de pré (1).

Comme nous l'apprend un acte d'échange
du 1 août 1671 les seigneurs de Fuchs de
Donkheim possédaient au village d'Untersam-
bach près de Würzburg le droit de souveraineté,
tandis qu'Untersambach ^{tenant ces biens de fief} était de dépendance (sous-
sale) des de Fuchs pour ces biens, et la chartreuse
avait fait savoir à Adam de Fuchs qu'à côté
des étangs d'Untersambach récemment achetés se trou-
vait un pré grevé d'une redevance d'un poulet
d'été à payer à la chartreuse et d'un autre poulet
à payer à un de Fuchs et qu'elle ferait volontiers
l'acquisition du poulet des de Fuchs. Adam de
Fuchs et le prieur de la chartreuse Federich en-
trèrent donc en négociation, et le chapitre aban-
donna à Adam de Fuchs ^{pour le poulet son cens} sa rente de trois pfennigs
(deniers) que lui rapportait la moitié de l'étang
de Brünnerhaus à Sambach, que les de Fuchs
deussent lui payer annuellement et les de Fuchs
eurent désormais la jouissance de l'étang entier.

1) Comme l'annonce l'acte d'acquisition, le prieur
Pierre libéra son vœu de cette redevance, le 9
juillet 1686 en payant 8 1/2 florins de Franconie.

Je n'ai pas pu découvrir si le moulin supérieur d'Untersambach (Sambach le Bas) appartenait à la chartreuse en entier. Une note du livre des fiefs dit seulement que le moulin devait se servir de la mesure de Wiesenthal et que les habitants de Untersambach avaient le droit de faire moudre leur blé avant les étrangers, droit pour lequel ils avaient tenus de donner au moulin un laub de bois de chauffage.

La même année 1671, le 1 février, un échange relatif à une vigne, à des prés et à quatre viviers ^{soit} entre la chambre princière des finances de Würzburg et la chartreuse d'Ilmbach. A la date ci-dessus indiquée, l'évêque-prince Jean Philippe consentit à ce que les quatre petits étangs que la chartreuse avait achetés du castel de Speckfeld et qui étaient grevés de la taille foncière et d'un cens annuel d'un poulet d'été et d'un pferinig (denier) à payer à l'échançonnerie d'Oberschwarzach (Schwarzach le Haut) furent et demeurassent francs de tout impôt. D'autre part, la chartreuse céda à la chambre princière des finances les revenus d'une vigne d'un demi-acre située à Volkach, au lot dit au Steinberg, rapportant annuellement un demi-muid de vin et un poulet à carnaval ainsi que le ^{le relief} ~~la main~~ d'œuvre (Handlohn) en cas de vente, et en outre un pré d'un acre situé à Sambach rapportant un poulet d'été et la main d'œuvre (R).

Il existe aussi un contrat du 1 septembre 1671 relatif aux trois étangs inférieurs situés sur le territoire de Sambach, lesquels étaient des fiefs de l'église d'Ebbrach. Le contrat porte qu'au long temps que ces étangs seront entre les mains de la chartreuse, celle-ci, au lieu du cens et

27.

autres droits à verser à Ebrach pour ces trois étangs, paiera annuellement un rissdale (reichsthaler) et à chaque élection d'un nouveau prieur (deux rissdales, reichsthaler) au lieu de ~~deux rissdales~~ ^{deux rissd.} d'ancien (Händlohn). Le contrat porte la signature et est muni des sceaux d'Alberich Degen, abbé d'Ebrach, et de Laurent Fenderich, prieur d'Ilmbach.

Le 25 mars 1673 Jean Rattig de Grafenreuth et Jean Heid vendent au nom des héritiers de Regina Rötting, du consentement et au su des seigneur féodal Jules de Fuchs à Wiesentheid, à la chartreuse d'Ilmbach, pour trois rissdales (reichsthaler), un champ appelé le large morceau et un pré et un droit d'abattage de bois (1).

C'est ici, bien que la chartreuse ait déjà ^{presque} plusieurs siècles d'existence, que nous rencontrons pour la première fois l'acquisition d'une forêt de peu d'étendue. Il faut admettre néanmoins qu'Ilmbach possédait des forêts auparavant. Il est bien certain que des forêts faisaient partie des biens-fonds abandonnés à la chartreuse avec le château. J'ai trouvé que trois mille acres dépendaient du castrum seul.

Le 2 novembre 1683, Jean Metz de Riedern vendit au prieur Pierre d'Ilmbach sa prairie située au Grund (à Riedern). Cette prairie fut échangée plus tard (par la chartreuse) pour une autre située à la Schäferrei (à la bergerie). En l'achetant, la chartreuse prit l'obligation de payer chaque année à l'église de Kirschschönbach la redevance de vingt-un pfennigs (deniers) ^{nouveaux} neufs dont

1) Ces biens étaient grevés d'une redevance annuelle de quatre livres nouvelles en argent et d'un porc à carnaral à payer aux Fuchs.

cette prairie était grevée. La vente se fit pour une somme de trente florins.

La prairie appelée Schnackenniese (près des moulincheries) que la chartreuse possédait à Grafenneuses était grevée, en vertu d'une clause de l'acte d'acquisition, du droit de ^{relief} ~~mainmorte~~ (Handlohnrecht) et d'une redevance perpétuelle de 7 1/2 pfennigs (deniers) et l'étang de Heubrünnlein au-dessus de la montée de Grafenneuses (gravenneuser Stiege) était grevé d'une redevance perpétuelle de 7 1/2 pfennigs (deniers). Comme le dit l'acte d'acquisition, la commune de Grafenneuses, à qui ces redevances étaient à payer, éprouvant un besoin, offrit à la chartreuse de ^{d'Almbach} les lui vendre en 1689, et recut d'elle, à cette occasion, douze florins de Francovie et un demi-muid de vin.

Il a été dit plus haut qu'en 1585 la chartreuse d'Almbach avait vendu à la commune de Riedern sept étangs, mais sans réserver la franchise ^{des} ~~des~~ ^{relief} ~~mainmorte~~. Des contestations s'élevèrent à cet égard en 1688 entre la commune de Riedern et la chartreuse d'Almbach. Ces contestations ne furent vidées que par un accommodement conclu le 28 mai 1691.

En 1695, la veuve de Frédéric Eble ne voulant pas payer ^{le relief} ~~la mainmorte~~ (Handlohn) accoutumée pour deux vignes qui relevaient de la chartreuse, elle y fut contrainte par sentence judiciaire du 30 décembre.

Le 15 avril 1715, la veuve comtesse Dorothee Renata de Castell vendit au vicier Pierre Nâces d'Almbach, pour mille deux cents florins de Francovie, et vingt-huit florins quarante-huit kreuzers, quatorze acres de prés situés sur le

29.

territoire de Wiesenbrunn, lesquels appartenaient auparavant au curé de Castell ^{franc de suite} sans redevance, la dime exceptée.

Selon un acte de vente du 2 octobre 1716, la commune de Kirchschönbach vendit à la chartreuse, pour quatre cents florins, sa forêt appelée le Wilerholz, située à la descente entre le territoire de Altschönbach et la forêt d'Almbach, d'une étendue d'environ vingt-cinq acres. Cette vente fut corroborée au nom de la commune par le bailli du baron de Gutterberg Joseph Antoine Stang. Avant cette vente la commune de Kirchschönbach avait que la jouissance de cette forêt; le sol et le droit de pacage appartenaient à Almbach; par conséquent Almbach n'acheta pour la somme de quatre cents florins que la jouissance de la forêt.

En 1717 eut lieu l'achat de la moitié des deux étangs communaux situés à Grafenreuses au-dessous de l'étang dit Grafensee. L'acte d'acquisition nous apprend que le maire du comté de Castell, Jean Georges Stöcker, et tous les vassaux du dit comté vendirent à la chartreuse d'Almbach, pour cent-cinq florins de Franconie, au su de leurs seigneurs, les deux étangs précités avec toutes leurs servitudes.

L'acquisition la plus importante que la chartreuse d'Almbach ait faite depuis sa fondation est celle des 1 et 5 août 1719. Elle acheta alors de la comtesse veuve Sophie Eléonore de Limpurg, et de ses filles, la veuve Amélie Alexandrine, comtesse de Nechterren, Christienne Caroline Henriette de Limpurg et de Frédéric Ferdinand comte de Melz, seigneur d'Oberstein et Spiegel-

feld, pour la somme de huit mille cinq cents florins de Franconie, une ferme avec deux cours privilégiées (berechtigt) ^{située à Altenspeckfeld et} comprenant 45 acres de prés, cent quatre-vingt six et demi acres de champs, le droit de jouir annuellement de deux acres de forêt, des droits communaux, des droits de pâture, le droit de garder quarante moutons avec la Vogtei-lichkeit (jurisdiction du bailli?) et la franchise (de Beet) de droit (taxe) et d'impôts, etc.

Le 13 décembre 1730 Georges Adam Braun et sa femme domiciliés à Volkach vendirent à la chartreuse d'Ilmbach, pour onze florins, quatre ^{acres} et un quart d'acre de vigne situés au lieu dit Steinberg et promirent de lui donner chaque année à la fête de la Présentation de la St-Vierge une rente de neuf pfennigs (deniers) nouveaux, la dime et la ^{de rebief} ~~marc~~ ~~dieux~~ (Handlohn).

Le 26 octobre 1731 Michel Mening à Stadtvolkach vendit à la chartreuse un demi-acre de vigne située au lieu dit in der Eschbach et promit de payer ^{lui} annuellement une rente d'un demi-muid ^{moût} de ~~cidre~~ ainsi qu'un cens d'un pfennig (denier) nouveau.

Jacques Nambacher et sa femme Justine vendirent à la chartreuse deux huitièmes de moût assignés sur une vigne de trois quarts d'acre ~~située au lieu dit sur l'Ilmbach~~ qui était grevée depuis le 6 août 1733 d'une rente appartenant à Ilmbach. La vente se fit pour le prix de huit florins de Franconie. Par suite de cette acquisition, Mariengarten pouvait enger de cette vigne située sur le territoire de Volkach un muid de moût.

Le 28 janvier 1734 Valentin Herz vendit au chapitre d'Ilmbach, pour deux muids d'épeautre, une vigne de quatre demi-quarts située au lieu dit in

der Böhn), et promet en outre de donner chaque année à la chartreuse un muid de moût ainsi qu'un pfennig (denier) nouveau.

Le 1 février 1724, Laurent Feuerbach domicilié à Obervolkach vendit à la chartreuse, pour seize florins de Franconie toute sa vigne franche comprenant quatre-cinquième quart (sans doute d'acre) et située au lieu dit in der Acherschweiten, et s'engagea à lui donner en outre chaque année quatre huitièmes (sans doute de muid) de vin, un cens d'un pfennig nouveau et la ~~maist~~ ^{relief} l'œuvre.

Tirémie Rauchburger à Stadtvolkach vendit à la chartreuse de Mariengarten, ~~le~~ ^{le} 1^{er} février 1724, pour la somme de seize florins, sa vigne d'un demi-acre située au Galgenberg et souscrivit, pour cette vigne, un ^{un cens} ~~cent~~ annuelle de quatre quarts (quartiers) de vin et d'un pfennig (denier) nouveau.

Pour la même somme et en s'engageant à payer la même ^{cens} redevance Balthasar Rössler de Stadtvolkach donna à la chartreuse, le 23 mai 1724, une vigne d'un acre située au lieu dit in der Zapfenleiten.

Henri de Hohenlohe et sa femme Elisabeth vendirent à la chartreuse, le 2 février 1728, pour trois cents livres en deniers leur bien situé à Volkach.

Le 2 mai 1729 Sambach acheta un étang et des prés appartenant (aux) héritiers de la famille Sendtner (les ^{de} Wiesenheid de Sambach?), mais relevaient du couvent de Münsterschwarzach. Le ^{à la famille de} ~~mar~~ ^{Sendtner, héritière des de Wiesenheid de Sambach.} ~~cha~~ est fait avec la condition que la chartreuse continuera à payer les cens indiqués dans le Perrier de Münsterschwarzach fol. 23 pos. 1 et 2, les pou-

lets d'automne et ceux de carnaval) (y compris), qu'en lieu de la ^{du relief} main d'œuvre due elle paiera annuellement une livre et six pfenning (deniers) et que, troisièmement elle acquittera chaque mois les aides de chevalerie (Putzsteuer) et les autres charges. Les actes sont signés et scellés, le 16 février 1742, par Tanvier, abbé, et Burkard Molitor, prévôt de Minsterschwarzach, Térome, prévôt, et Anthelme Wildinger, vicaire d'Ilmbach.

Le 6 décembre 1742, le prévôt de la cathédrale de Bamberg, François Paul de Wirsching, vendit au prévôt Térome Krafft, pour 19 000 florins, son bien situé à Spohfen comprenant une maison d'habitation, avec double grange et double écurie situées près de porte ^{de} Marksteinersheim, avec tous les biens qui en dépendent, et qui sont en partie grevés de cens, de rentes et de dîmes dus au Styng L'archevêché l'évêché, de Wirzbourg, au chapitre de la cathédrale, à l'église d'Spohfen et à la paroisse de ce lieu, mais sont toute fois francs de ^{relief} main d'œuvre (Handlohn). Cette vente fut faite déjà le 25 octobre 1741, mais la confirmation ne fut donnée par le chapitre de la cathédrale que le 9 février 1742, et à la condition que la chartreuse ne ferait plus d'acquisitions de terres à l'avenir et ne solliciterait plus l'autorisation d'acheter.

La chartreuse réclama et invoqua diverses excoisns pour faire retirer le décret précité, mais il ne paraît pas que le chapitre de la cathédrale ait modifié ses dispositions. C'est en effet la dernière acquisition que j'ai trouvée consignée dans un document. Quand nous examinons toutes les acquisitions faites par la chartreuse, nous voyons que sa fortune se voit augmentée d'un tiers en année. D'après une

33.

note où les revenus de la chartreuse sont évalués, ceux-ci s'élevaient de 1673 à 1700, estimés en argent, s'élevaient annuellement à la somme de quatre mille neuf cent cinquante-un florins sans les intérêts des capitaux. On sait d'une manière certaine que lors de la suppression de la chartreuse, ses revenus s'élevaient annuellement à plus de sept mille florins.

J'ai cité presque année par année tout les revenus et toutes les acquisitions de la chartreuse. Néanmoins celle-ci jouissait encore de bien d'autres revenus et droits qu'on ne voit pas consignés dans des documents, mais que j'ai trouvés notés dans le livre des fiefs et dans le terrier. C'est ainsi que Stambach possédait à Frankenhörheim une ferme qui relevait ^{était un de ses fiefs} de la chartreuse et qui était tenue de lui verser annuellement un muid de blé, un muid d'épeautre, quatre poulets à carnaval, trois livres nouvelles en argent, cinquante œufs ainsi que ^{le relief} la main d'œuvre (Handlohn.)

La chartreuse avait aussi des revenus importants à Oberpleichfeld, à Euerhausen et en d'autres lieux.

Je crois avoir reproduit avec exactement les notes qui font connaître l'état du couvent au moment de sa suppression en 1803. Je ne ferai plus qu'observer, d'une manière générale, que ce qui suit: les localités possédées par la chartreuse d'Stambach, Stambach, Riidern et Grafenreuss, étaient exemptes de douanes dans le margraviat; le 11 octobre 1787 les deux vaisseaux que la chartreuse d'Stambach avait à Geesdorf ^{étaient devenus} devinrent vaisseaux de Würzburg, de même que ceux de Gra-

fermeuses. Il ne restait plus à Ilmbach que de seize à dix-huit acres de prés et la bergerie. En outre, d'après le règlement de Riederer, art. 16, la chartreuse pouvait envoyer tous les jours ses brebis paître sur le territoire de Riederer; le chiffre des pièces de bétail n'était pas fixé; cependant les champs de légumes et de raves devaient être clôturés jusqu'à la nouvelle St. Martin; enfin le berger d'Ilmbach était tenu de faire don, chaque année, d'un fromage de brebis à la commune de Riederer.

D'après le règlement de Grafenreues, n° 12, le berger d'Ilmbach n'avait pas, conformément à un usage ancien, le droit de faire paître ses brebis dans les chaumes de la localité aussi longtemps que la commune n'y avait pas fait pâturer ses bestiaux. Lorsque Ilmbach n'avait qu'un berger, celui-ci pouvait faire paître ses brebis, trois fois par semaine, dans toute l'étendue du territoire; mais si ^{longue} la chartreuse avait deux bergers, ceux-ci ne pouvaient plus faire pâturer leurs brebis que deux fois par semaine.

Comme les bergers faisaient aussi paître leurs moutons dans les forêts communales et y causaient souvent du dommage, il était de règle qu'aucun mouton ne devait pénétrer dans la forêt avant la St. Barthélemy; le berger était-il pris en défaut, il encourait une amende de 10 livres. De la St. Georges à la St. Michel les prés devaient être enfermés de haies et la pâture y était interdite.

Ajoutons encore ces choses générales concernant Ilmbach.

Des documents et des notes que j'ai parcourus,

je n'ai bien pu tirer une liste des prieurs d'Alsbach, mais je ne saurais fixer ni l'année de leur entrée en fonctions ni celle de leur mort ou de leur départ. Je ne fais que ^{reproduire} les années indiquées dans les actes.

En l'an 1452 P. Thomas.

- " " 1465 " Ulrich.
- " " 1484 " François.
- " " 1506 " Berthold.
- " " 1526 " Gilmann.
- " " 1580 " Jean, en même temps prieur d'Altheim.
- " " 1593 " Laurent Wildt.
- " " 1602 " Sébastien Fischer.
- " " 1619 " Jérôme Schwegler.
- " " 1639 " Joseph.
- " " 1648 " Martin Schubert.
- " " 1669-1674 P. Laurent Fendrich.
- " " 1699 P. Pierre Vänes.
- " " 1719-1753 P. Michel Uvraath.
- " " 1742 P. Jérôme Krafft.
- " " " Anthelme Wildinger.
- " " " Bernard Volland.
- " " " Hugo Boyl.
- " " 1803 " Joseph Schwab.

Après la sécularisation des couvents, la chartrreuse a été aliénée ainsi que tous ses biens. Dans ces derniers temps elle est devenue la propriété du baron Friedel qui y a établi une belle fromagerie et qui se propose d'y installer aussi une fabrique de sucre. De l'ancien couvent d'Alsbach il ne reste que fort peu de chose. Un beau jardin à l'établissement duquel on travaille actuellement, entoure la demeure du propriétaire.

re. Almbach), qui est situé tout au pied du Steigerwald et n'a qu'une vue bornée, est un lieu qui convenait parfaitement à un couvent de Chartreux qui doivent constamment se livrer à la méditation de cette parole : *Memento mori*.

Supplément.
Actes in extenso.

I.

22 juillet 1281.

Litterae B. episcopi herbipolensis super lite
inter abbatem et conventum monasterii in
schwarzach ex una et Cunradum et Dietricum
fratres laicos dictos Fuchse ex parte altera.

II.

Göz, Jean et Couston de Wipfeld vendent
leur château d'Ilmbach à Heinz de Cünfeld
(16 février 1421.)

III.

Heinz de Cünfeld vend le château d'Ilm-
bach à la veuve d'Albert de Potenhan (5
août 1441).

IV.

La veuve d'Albert de Potenhan vend son
château d'Ilmbach à Fere de Berg (20 no-
vembre 1453).

V.

Acte de fondation
de la chartreuse d'Ilmbach.

[28 novembre 1453.]

Au nom de Dieu. Moi Balthasar Vere de
Berge, écuyer, et Madeleine de Vestenberg son
épouse légitime, confessent et font savoir publi-

quement par les présentes que, considérant qu'il
 n'y a en ce monde rien de plus certain que la mort
 et rien de plus incertain que l'heure de la mort,
 et que lorsque nous sortons de ce monde nous ne
 sommes suivis que des bonnes œuvres que nous y
 avons faites; ^{ou} afin que nous trouvions des bonnes
 œuvres, soit que nous n'ayions jamais reçu de
 bien mal acquis, soit que nous n'ayions pas tou-
 jours payé la dime aussi exactement que nous
 aurions dû le faire; afin de réparer ce en quoi
 nous avons manqué, nous avons, à la gloire de
 Dieu tout-puissant, en l'honneur de la reine des
 cieux la Vierge Marie et de toute l'armée céles-
 te, après mûre réflexion, après avoir pris conseil
 de nos seigneurs et de nos amis, ~~et par parfaite con-~~
~~naissance et raison~~, avec parfaite connaissance,
 et par nous deux sains de corps et d'esprit; et
 en outre avec l'ardeur des conseils du très digne prince
 et seigneur Gottfried évêque de Würzburg et
 duc de Franconie notre bien-aimé seigneur, nous
 avons pris la résolution de fonder un nouveau cou-
 vent de l'Ordre des Chartreux, qui doit être bâti
 près de notre château d'Imbach et doit être
 appelé en langue latine Hortus Mariae et en al-
 lemand Unsere lieben Frau Garten, pour le salut
 et notre consolation, pour le salut et la consolation
 de tous nos héritiers qui sont encore en vie ou qui ~~seront~~
~~morts~~ ou qui mourront, des âmes de tous nos an-
 cêtres et de toutes les âmes fidèles qui sont dans la
 souffrance, afin qu'elles soient délivrées par les saintes
 messes et les prières et les autres services divins qui
 y seront chantés et faits à perpétuité et par tous
 les autres exercices spirituels qui y auront lieu
 par la grâce de Dieu. Ainsi nous donne à l'Ordre

jardin de Notre-
 Dame

39.

et au couvent susdits notre château susdit avec les villages, biens et possessions ci-après. A savoir le Creutzberg ^{situé} au-dessus d'Ilmbach avec toutes ses appartenances et dépendances, et le village et les revenus de Rüdernd; Un bien dont Jean Hoffmann ^{à la jouissance} (et pour lequel il paie annuellement deux muids d'épeautre, neuf tournus (Tournois ?) de six deniers par tournus; un poulet à carnaval, un poulet en été; Un bien pour lequel Jacques Gerber paie annuellement deux muids d'épeautre, neuf tournus (six pfennigs (deniers) pour un tournus, un poulet à carnaval, un poulet en été; Un bien pour lequel Henri Langenfelder paie autant. Henri Gergross donne également autant pour un bien. Kunz Viderich, Hilian Zimmermann, Jean Burcardt le meunier, Jean Star donnent chacun autant pour un bien. De même, au village de Grafenreuses (Graven Neuses) un bien pour lequel Albert Roste donne annuellement un muid d'épeautre, un demi-muid d'avoine, quatre livres en argent, ^{et} sept pfennigs (deniers), ~~et~~ un poulet à carnaval, quatre poulets en été. Ulrich Roste donne pour un bien un muid d'épeautre, un demi-muid d'avoine, quatre livres en argent et sept pfennigs (deniers), un poulet à carnaval, deux poulets en été. Kunz Rosenheimme donne autant pour un autre bien. Sörglein, le vieux Jean Laudenschlager, le jeune Jean Laudenschlager, Jean Meister donnent chacun autant pour leurs biens. Burcardt donne deux metz (mesures) d'épeautre, deux metz (mesures) d'avoine, deux livres et quatre pfennigs (deniers) et demi, un poulet à carnaval, un poulet en été;

Wonne signifie
aussi pâturage
comme Weide.

le tout d'après la mesure de Schwarzach. (Nous don-
nons ces biens) avec forêts, champs, prés, eau,
pâturages (wonne) et pâturages et toutes leurs
appartenances, visités ou non visités (?), tout
sans exception, comme nous l'avons acheté de défunte
noble dame veuve d'Albert de Potenhun, tout-à-
fait exempt de redevances, à l'état de franche propri-
été, et comme les actes d'acquisition le portent,
que nous avons remis au dit couvent et Ordre;
En outre nous donnons pour la dite fondation tous
les usufruits, rentes, revenus et droits que nous a-
vons dans les villages de Gernach et de Griesheim
(Griesheimb). A Gernach, Henry et Jean Scholle
donnent annuellement trois huitièmes d'épeau-
tre, trois huitièmes d'avoine, six livres et trente
pfennigs (deniers), à la St. Martin six poulets d'hon-
neur et deux $\frac{1}{2}$ oies, six fromages, six poulets à carnaval,
cent vingt œufs et deux et demi agneaux à Pâques.
Nicolas Schmid et son beau-frère donnent huit muids
d'épeautre, quatre muids d'avoine, quatre poulets,
quatre fromages, quatre poulets d'honneur (?), qua-
tre fromages, quatre poulets à carnaval, cent œufs
et quinze pfennigs (deniers). Jean Schmid donne
annuellement cinq et demi muids d'épeautre, qua-
tre muids d'avoine, deux oies, cinq poulets d'hon-
neur (?), cinq livres moins deux pfennigs (deniers), cinq
fromages, cinq poulets à carnaval, cent œufs, deux
agneaux à Pâques. Frédéric Rosser donne huit
muids d'épeautre, moins deux metz (mesures), quatre
muids d'avoine, quatre poulets d'honneur (?), deux
oies, ~~deux~~ ^{quatre} livres, quatre fromages, quatre poulets à
carnaval, et quatre-vingt œufs à Pâques. Henry
Roder donne un muid d'épeautre, un muid d'a-
voine, deux poulets d'honneur (?), une oie, deux

x Henry (Jean) Ro-
der donne $4\frac{1}{2}$ muids
d'épeautre, 2 muids
d'avoine, deux poulets
d'honneur, 2 froma-
ges, 2 poulets à car-
naval, 40 œufs à Pa-
ques.

Hl.

livres sept et demi pfennigs (deniers), deux froma-
ges, deux poulets à carnaval, quarante œufs et un
agneau à Pâques. Kunz Friedrich donne cinq
muids d'épeautre, 3 muids d'avoine, un poulet
d'honneur (!), un fromage, un poulet à carnaval,
vingt œufs à Pâques; le tout mesure et argent de
Würzbourg. (Nous donnons) également ^{florins d'impôt} ~~rente~~ ^{+ pialage} ~~rente~~ ^{impôt, taxe}
douze ~~rentes~~ ^{de} Bethre, ainsi que les services, l'accise ^{ou droit}
du vin, la vente du vin à la dédicace, les droits de
jurisdiction bailliiale.

(Nous donnons) aussi quatre-vingt muids d'épeau-
tre, mesure de Volkach, à percevoir sur la dime d'
Obersprecherheim et de Nidersprecherheim à (weien) ^{contre Schweinfurt ou}
contre la ville de Volkach, avec toutes autres ap-
partenances, comme nous avons acheté (cette part
de dime) du bailliage de Klingenberg pour deux
mille trois cents florins, argent de Franconie, sur
laquelle (part de dime) le chapitre de Würzbourg
a un droit de réméré, le tout conformément aux
termes et au contenu des actes. Nous avons de plus
donné à la dite nouvelle fondation une rente
perpetuelle de cent florins assignée sur la ville
de Volkach, rente que nous avons achetée de notre
noble et bien-aimé seigneur Guillaume, comte
et seigneur de Castell et de son épouse légitime
Anna pour la somme de ~~trois~~ ~~cent~~ mille trois
cent-cinq florins, rente sur laquelle il s'est con-
servé pour lui et ses héritiers un droit de réméré,
comme les actes y relatifs le disent clairement.
Nous donnons donc pour la ^{cette} nouvelle fondation
les dits château, villages, gens et biens avec toutes
leurs appartenances précitées, en notre nom et
au nom de nos héritiers (nous nous et pour nos hé-

citiers, ^{par} en vertu de cette lettre, avec les meilleurs droits
 comme nous pouvons toujours le faire. Nous n'éle-
 verons plus à cet égard ^{sur ces biens} aucune prétention et ne ferons
 plus aucune revendication et nous ne ferons appel
 ni aux Tribunaux ~~ecclésiastiques~~ ^{ecclésiastiques} ni aux Tribunaux
 civils ^{sans dol ni fraude} et en aucune autre façon qui puisse être ima-
 ginée ou tentée; nous y renonçons et nous nous ~~en~~ ^{en} déjournons
 de toutes ces choses et de chacune d'elles de vive voix,
 avec la main et avec le heaume, comme il est convenable
 et usuel dans le pays et duché de Franconie.
 Nous ~~restons~~ ^{restons} à l'Ordre des Châtres, ^{avec} les futurs Pères
 et le chapitre ^{ou} du nouveau couvent ^{en possession}
 de tous les pouvoirs corporels, ~~statuts~~ et petits, avec
 tous les droits que nous avons possédés. Nous déliions
 aussi toutes les pauvres gens qui dépendent du
 dit château et des dits biens et qui ont eu des obli-
 gations envers nous de toutes lettres, promesses, des
 bons serments et des ^{obligations} services qu'ils nous ont faits
 et qu'ils ont dû nous faire, et nous les ^{admissions} assignons
 avec cela à l'Ordre, aux Pères et au chapitre du
 nouveau couvent pour leur prêter serment de
 fidélité et leur promettre foi et hommage, comme
 ils l'ont fait à notre égard, sans dol ni fraude.
 En outre, moi, Balthasar, Madeline mon épouse
 légitime, fondateurs du dit nouveau couvent,
 nous avons promis et nous promettons pour nous et
 pour tous nos héritiers de respecter fidèlement et
 constamment les clauses de cette lettre, de ne ja-
 mais recourir aux Tribunaux ~~ecclésiastiques~~ ^{ecclésiastiques} ni
 aux Tribunaux civils pour faire quoique ce soit
 contre ce qui y est contenu, de ne jamais permettre
 à qui que ce soit de le faire publiquement ou se-
 crètement, ni dans notre avantage ni au disavan-
 tage du couvent précité, en aucune façon, sans
 ruse et sans dol ni fraude. Nous promettons

43.

aussi par cette lettre pour nous, pour nos héritiers
 et pour nos descendants ~~plus~~ ne plus cau-
 ser de dommages et de ne plus imposer de charges,
 à perpétuité, au couvent susdit, ni à aucun de ses
 biens que nous lui avons donnés nous-mêmes, ni
 à aucun qu'il pourra encore acquiesir, en aucune
 façon, de ne plus lui imposer gîte, droit de pâturage
 (atzung), fourrage, chiens de chasse, peuples?
 (Mudknon), services, corvées, voyages à cause de
 chevaux?, ni aucune autre chose, de quelque
 nom qu'on puisse l'appeler, mais nous devons
 et voulons soutenir et protéger le dit-couvent,
 tous ses biens et ses rentes fidèlement comme
 si c'étaient nos propres biens, et comme nous som-
 mes devant Dieu tenus de le faire, sans dol ni
 fraude. Cependant nous nous sommes réservé
^{que} la ~~placette~~ dans le cas où le dit château ne servirait
 pas reçu, pour devenir un couvent, par le super-
 rieur du couvent de la (Grande) Chartreuse, ou
 par le Chapitre (général) de l'Ordre, ou par d'au-
 tres supérieurs qui ont le pouvoir de recevoir ainsi
 des donations et de faire des fondations, notre
 donation soit ~~recevée~~ caduque, et que le château
 sus-nommé avec ses appartenances et toutes les autres
 rentes et les biens qui sont ^{celles} donnés par cet acte et
 y sont désignés reviennent à moi Balthasar sus-
 nommé sans opposition, contestation et préjudice
 de quelque nature que ce soit, sans dol ni fraude.
 Et si moi Balthasar sus-nommé je venais à man-
 quer de nourriture, si à cause de mes besoins et
 de ma nourriture corporelle j'avais besoin des
 cent florins assignés sur la ville de Volkach com-
 me il a été dit plus haut, j'exposais la chose aux
 Pères du dit couvent et leur réclamais ^{si je} cet argent.

ils devroient me verser les cent florins ma vie durant
 et pas plus longtemps. En foi de quoi nous sus-
 nommés Balthasar Fere et Madeleine de Vesten-
 bergna femme avons appendu nos sceaux à un
 presentes, et nous attestar et confirmer encore
 davant aq^{ts} les choses susdites nous avons prie
 Monseigneur le Prince Gottfried, evêque de Würz-
 bourg et comte de Franconie d'y appendre son
 sceau, et les nobles, gracieux et puissants Michèle
 (probablement Michel), seigneur de Schwarzenberg
 et Sansheim surnomme, Georges de Bebenburg, che-
 valier et Albert de Vestenberg d'y appendre chacun
 son propre sceau, ce que nous, susdit evêque Gottfried,
 et nous nommés présentement Michel seigneur
 de Schwarzenberg, Georges de Bebenburg, chevalier,
 et Albert de Vestenberg attestons avoir été ainsi
 fait, et nous avons appendu sciemment notre
 sceau à ces lettres. Donné l'an de la ^{année} naissance du
 Christ notre Seigneur mil quatre-cent cinquante-
 trois, le mercredi avant la fête de St. André, apôtre.
 L. S. L. S. L. S. L. S. L. S. L. S.

VI.

L'évêque Gottfried de Würzburg confirme la
 fondation de la chartreuse d'Ilmbach (1153).
 (Texte latin).

VII.

Incorporatio Castri Ilmbach pro domo or-
 dinis Carthusiensis.

Nous, les Pères des couvents de l'Ordre des Char-
 treux de Nuremberg, Würzburg, et Eichelhausen
 et Altheim confessons et faisons savoir par les pré-

sentés ~~(sa qu'on surty)~~. que le noble et puissant gentilhomme Balthasar de Berg, écuyer, et dame Madeleine de Vestenberg son épouse légitime ont donné conjointement, librement et de bon cœur, pour la consolation et le salut de leur âme et de celles de leurs ancêtres, leur propre château d'Elmbach pour qu'un nouveau couvent de l'Ordre des Chartreux fut fondé à Elmbach et y fut établi d'année en année, sans défaut et (schikung) de notre Ordre, sans dot ni fraude, et ont donné aussi en outre le village de Kreuzberg situé au-dessus d'Elmbach, et le village de Riedern et sept et demi biens situés à Grafenreuses.

Quatre-vingt muids d'ipeautre, mesure de la ville de Volkach, chaque année, et tous les ans, sur la dime d'Oberpriesheim et de Niederpriesheim et le village de Gernach, tous les biens précités ^{et désignés} et desus et maintenant, avec toutes leurs appartenances, quelque nom qu'elles aient, et une rente annuelle perpétuelle ^{de cent florins} assignée sur la ville de Volkach. Nous avons accepté tout cela au nom de nos supérieurs le Père de la Chartreuse et le Chapitre général, afin qu'il fut fondé à Elmbach un couvent semblable aux couvents que nous habitons, et afin qu'il fût délivré un bon titre et une bonne lettre au dit Balthasar et à son épouse légitime par le Père et le Chapitre ^{tous} avec le sceau du Chapitre, lorsque tout sera fait et aura été accepté ainsi qu'il est écrit dans cette lettre, fidèlement, sans préjudice et sans fraude. Si les choses dites ne se font pas, nous prenons l'engagement de rendre le dit château ~~et~~ tous les biens avec toutes ses appartenances et dépendances et avec les titres qui nous auront

été remis, et nous voulons les rendre avec tous les fruits et la propriété sans difficultés, sans protestation et sans fraude ni de notre part ni de la part de notre Ordre. Il a été aussi stipulé et nous stipulons que si le dit Balthasar venait à manquer de moyens de subsistance, s'il avait besoin par suite d'indigence et pour sa subsistance des cent florins assignés sur la ville de Volkach, dès qu'il notifiera la chose et fera sa demande aux Pères du dit couvent d'Ilmbach, les Pères et le Chapitre du saidit couvent d'Ilmbach devront lui verser et lui faire percevoir ^{chaque année} les cent florins sans préjudice et sans opposition sa vie durant, et pas moins. Il est aussi convenu que ce qu'il prête et envoie à Ilmbach, ^{quoique ce soit} s'il ne veut pas le lui laisser plus longtemps, cela doit lui être ^{rendu} ~~donné~~ et payé par le dit couvent d'Ilmbach et par ses biens, sans retard et volontiers, sans protestation et sans fraude.

En foi de toutes ces choses, ~~pour~~ nous et nos successeurs et avec nous frère Thomas, recteur à Ilmbach avec tous ses confrères et pour leurs successeurs au dit lieu, moi, frère Jean, prieur à Nuremberg, j'ai appendu mon sceau à cette lettre. Et nous les frères Erhardt, prieur à Würzburg et Erhardt, prieur à Lückelhausen, et le frère Ulrich, prieur à Dotherm, et le frère Thomas, recteur à Ilmbach, nous confessons tous que nous avons prié le prieur et le chapitre ^{de} Monseigneur Marie d'Asheim d'appendre leur sceau à cette lettre pour plus de notoriété, et par là nous et nos successeurs nous nous sommes engagés à observer sans fraude toutes ce qui est écrit dans cette lettre. Et nous, prieur et chapitre d'Asheim nous confessons que, y ayant été priés par les dits prieurs et chapitres, nous avons appendu à cette lettre

45.

le sceau de notre chapitre, cependant sans dommage pour nous et notre chapitre. Donné ~~à~~ l'an de la naissance de Notre-Seigneur mille quatre-cent cinquante-quatre, le jeudi après la fête de St. Gregoire, docteur.

VIII.

Le tribunal rural de Würzburg confirme les dispositions de Balthasar Pere de Berg et de son épouse Madeleine de Vestenberg concernant la chartreuse d'Ilmbach, si celle-ci cessait d'exister (le 1 février 1856.)

IX.

Acte de reconnaissance par lequel la ville de Volkach déclare être venue de payer annuellement cinquante-deux florins à la chartreuse, (12 florins ^{de plus} 1466.)

X.

Convention entre Ebrach, Wiesentheidt et Ilmbach concernant le droit de pacage des moutons et du bétail à Obersambach et à Untersambach. (21 juillet 1580.)

XI.

Convention entre le couvent de Münsterschwarzach et la commune de Grafenreuth concernant la dime de ce lieu. (23 mai 1589.)